



Nations Unies

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la soixante-troisième session
(13 décembre 2019 et
2-6 mars 2020)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2020
Supplément n° 8

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la soixante-troisième session
(13 décembre 2019 et
2-6 mars 2020)**



Nations Unies • New York, 2020

* Nouveau tirage pour raisons techniques (6 avril 2022).

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa soixante-troisième session, qui se tiendra les 3 et 4 décembre 2020, sera publié comme *Supplément n° 8A des Documents officiels du Conseil économique et social, 2020* (E/2020/28/Add.1).

[23 mars 2020]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Résumé.....	vii
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention ..	1
A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social ...	1
I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session	1
II. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.....	2
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	2
Résolution 63/1 Promouvoir l'action menée par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en particulier les mesures de réduction de l'offre, grâce à des partenariats efficaces avec les entités du secteur privé	2
Résolution 63/2 Promouvoir et améliorer la collecte et l'analyse de données fiables et comparables afin de renforcer les actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques qui sont menées pour faire face au problème mondial de la drogue	7
Résolution 63/3 Promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la formation dans le cadre d'une approche globale visant à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques et leur disponibilité, et à améliorer leur utilisation rationnelle	11
Résolution 63/4 Promouvoir la participation des jeunes aux activités de prévention antidrogue.	16
Résolution 63/5 Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement	21
Décision 63/1 Inscription du méthyl <i>alpha</i> -phénylacétoacétate (MAPA), ainsi que ses isomères optiques, au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	24
Décision 63/2 Inscription du crotonylfentanyl au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ..	24
Décision 63/3 Inscription du valérylfentanyl au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ..	25
Décision 63/4 Inscription de la substance DOC au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	25
Décision 63/5 Inscription de la substance AB-FUBINACA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	25
Décision 63/6 Inscription de la substance 5F-AMB-PINACA (5F-AMB, 5F-MMB-PINACA) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	25
Décision 63/7 Inscription de la substance 5F-MDMB-PICA (5F-MDMB-2201) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 ..	25
Décision 63/8 Inscription de la substance 4F-MDMB-BINACA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	26
Décision 63/9 Inscription de la 4-CMC (4-chlorométhcathinone, cléphédron) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 ..	26

Décision 63/10	Inscription de la <i>N</i> -éthylhexédrone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	26
Décision 63/11	Inscription de l' <i>alpha</i> -PHP au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	26
Décision 63/12	Inscription du flualprazolam au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	26
Décision 63/13	Inscription de l'étizolam au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971	26
Décision 63/14	Modifications du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle du cannabis et des substances apparentées. .	27
Décision 63/15	Version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels	27
II.	Débat général.	29
III.	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	34
	Délibérations	34
IV.	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	36
A.	Délibérations	37
B.	Mesures prises par la Commission.	45
V.	Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019	47
A.	Délibérations	48
B.	Mesures prises par la Commission.	51
VI.	Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue	54
	Délibérations	54
VII.	Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.	56
	Délibérations	56
VIII.	Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.	58
	Délibérations	58
IX.	Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission.	59
	Mesures prises par la Commission.	59
X.	Questions diverses.	60
XI.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session.	61
XII.	Organisation de la session et questions administratives.	62
A.	Consultations informelles préalables	62
B.	Ouverture et durée de la session.	62
C.	Participation.	62
D.	Élection du Bureau	62
E.	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.	63

F. Documentation.....	64
G. Clôture de la session	64

Résumé

Le présent résumé a été établi conformément à l'annexe de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », dans laquelle il est indiqué que les rapports des organes subsidiaires du Conseil devraient notamment comporter un résumé.

La soixante-troisième session de la Commission des stupéfiants s'est tenue du 2 au 6 mars 2020. Le présent document contient le rapport de cette session et, au chapitre premier, le texte des résolutions et décisions que la Commission a adoptées ou qu'elle a recommandées au Conseil économique et social d'adopter.

Au cours de la session, la Commission a examiné la suite donnée à la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements pris dans la Déclaration ministérielle de 2019 en vue d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue ; l'inscription de substances aux tableaux des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres questions découlant de ces conventions ; des questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ; les recommandations de ses organes subsidiaires ; la coopération et la coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ; et des questions se rapportant au Conseil économique et social, dont le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Commission a décidé d'inscrire le crotonylfentanyl et le valérylfentanyl au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972. Elle a en outre décidé d'inscrire la substance DOC au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, l'AB-FUBINACA, le 5F-AMB-PINACA (5F-AMB, 5F-MMB-PINACA), le 5F-MDMB-PICA (5F-MDMB-2201), le 4F-MDMB-BINACA, la 4-CMC (4-chlorométhcathinone, cléphédrone), la *N*-éthylhexédrone et l'*alpha*-PHP au Tableau II de la Convention de 1971 et le flualprazolam et l'étizolam au Tableau IV de la Convention de 1971. Elle a également décidé d'inscrire le méthyl *alpha*-phénylacétate (MAPA), ainsi que ses isomères optiques, au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Elle a par ailleurs décidé de poursuivre à sa soixante-troisième session l'examen des recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le cannabis et les substances apparentées et de voter à la reprise de sa soixante-troisième session, qui doit se tenir en décembre 2020. Elle a adopté, conformément à l'engagement pris dans la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, adoptée en 2019, une version révisée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels en vue de mettre en lumière et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés en 2009, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, adoptée en 2014, et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016.

La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter les décisions suivantes : « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session » et « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ».

La Commission a adopté les cinq résolutions suivantes, qui couvrent un large éventail de questions : « Promouvoir l'action menée par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en particulier les mesures de réduction de l'offre, grâce à des partenariats efficaces avec les entités du secteur privé », « Promouvoir et améliorer la collecte et l'analyse de données fiables et comparables afin de renforcer les actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques, menées pour faire face au problème mondial de la drogue », « Promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la formation dans le cadre d'une approche globale visant à garantir l'accès aux substances réglementées à des fins médicales et scientifiques et leur disponibilité, et à améliorer leur utilisation rationnelle », « Promouvoir la participation des jeunes aux activités de prévention antidrogue » et « Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement ».

Chapitre I

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants :

Projet de décision I

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session

Le Conseil économique et social :

- a) Prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-troisième session ;
- b) Prend note également de la décision 55/1 de la Commission ;
- c) Approuve l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session énoncé ci-dessous.

Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;

- c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
- 6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
 - 7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
 - 8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
 - 9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- * * *
- 10. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de la Commission.
 - 11. Questions diverses.
 - 12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-quatrième session.

Projet de décision II

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2019¹.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

- 2. Les résolutions et décisions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social :

Résolution 63/1

Promouvoir l'action menée par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en particulier les mesures de réduction de l'offre, grâce à des partenariats efficaces avec les entités du secteur privé

La Commission des stupéfiants,

Soulignant que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972², la Convention sur les substances psychotropes de 1971³, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de

¹ E/INCB/2019/1.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

substances psychotropes de 1988⁴ et d'autres instruments internationaux pertinents constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues,

Rappelant que la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue⁵, tenue en 1998, la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue de 2009⁶, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action⁷, le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁸ et la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue⁹, adoptée lors du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, en 2019, sont les étapes importantes pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue,

Réaffirmant le rôle primordial que jouent la Commission des stupéfiants, organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, organisme chef de file chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, et réaffirmant aussi les fonctions conventionnelles que l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé assument en vertu des traités,

Soulignant l'important rôle que jouent les parties prenantes concernées, y compris les entités du secteur privé, pour contribuer aux efforts déployés par les États Membres afin d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue,

Soulignant également que les États Membres et les entités du secteur privé sont soumis à un cadre de lois et de réglementations nationales et internationales dans leurs interactions et leurs activités respectives,

Reconnaissant que la portée et la définition des entités du secteur privé diffèrent selon les pays et que les entités du secteur privé peuvent être associées à l'industrie manufacturière, aux transports, aux communications, au commerce et à d'autres secteurs,

Se félicitant des contributions des entités du secteur privé visant à soutenir les États Membres, conformément aux lois et réglementations pertinentes et applicables, à l'action qu'ils mènent pour combattre le problème mondial de la drogue, en favorisant des solutions novatrices, en échangeant des informations et en protégeant les chaînes d'approvisionnement, les produits et les plateformes contre l'exploitation criminelle,

Notant avec préoccupation que pour faire trafic de précurseurs, de préprécurseurs et de drogues synthétiques, les trafiquants continuent de recourir aux instruments du commerce moderne, y compris les plateformes et services de transfert financier, et saluant les efforts que fait le secteur privé pour protéger les chaînes d'approvisionnement, les produits et les plateformes contre cette exploitation,

⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁵ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

⁸ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

Consciente du rôle important que joue la coopération entre les gouvernements et les entreprises des technologies de l'information et de la communication pour ce qui est de prévenir, d'intercepter et de réduire le trafic de drogues illicites en ligne et empêcher le détournement de précurseurs, notamment en établissant des partenariats avec les entreprises concernées, comme les prestataires de services d'entreprise à entreprise, et en luttant contre le recours aux cybermonnaies pour ce type de transactions illicites,

Se félicitant de l'interaction existant entre les États Membres et le secteur financier privé pour détecter les tendances et échanger des informations utiles concernant les flux financiers illicites liés au trafic de drogues, et encourage les États Membres, conformément à leur législation nationale et, au besoin, avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des autres organisations régionales et internationales compétentes, à promouvoir cette interaction, notamment dans les centres financiers et les secteurs commerciaux sensibles,

Réaffirmant l'intérêt que présentent les stratégies de lutte contre le trafic illicite de drogues et de précurseurs qui s'appuient sur la coopération et la coordination entre les autorités compétentes, ainsi qu'avec l'industrie et le secteur privé,

Se félicitant de la Boîte à outils des Nations Unies sur les drogues synthétiques et de la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime relative aux opioïdes, qui donnent aux États Membres des ressources pour relever les défis que posent les drogues synthétiques, notamment en favorisant la coopération avec les entités du secteur privé et en renforçant la collaboration avec les organisations internationales compétentes, dont l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale des douanes et l'Union postale universelle,

Soulignant l'importance des plateformes mondiales de communication mises à disposition par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour faciliter l'échange d'informations en temps réel, à savoir le Système de notification des incidents du Projet « ION » et le Système de notification des incidents concernant les précurseurs,

Soulignant également l'importance du projet mondial « Partenariats opérationnels contre la distribution et la vente illicites d'opioïdes » de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'importance d'une coordination étroite avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime lors de sa mise en œuvre,

Saluant les initiatives que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a prises d'organiser, en partenariat avec les États Membres, des réunions de groupes de travail composés d'experts des entités des secteurs public et privé afin d'étudier et de mettre en œuvre des mesures pratiques de coopération pour combattre le trafic de nouvelles substances psychoactives, d'opioïdes synthétiques à usage non médical et de précurseurs connexes, et saluant les efforts déployés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour continuer à informer les États Membres des résultats de ces réunions,

Préoccupée par l'augmentation du trafic illicite de précurseurs et de leur détournement et rappelant à cet égard les *Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique*¹⁰, publiées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

Consciente, en particulier, que les secteurs de l'industrie et du commerce ont légitimement besoin d'avoir accès aux précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et que le secteur privé a un rôle important à jouer dans la prévention des détournements commis dans le cadre de la fabrication et du commerce licites de ces substances,

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.XI.17.

Rappelant les listes des substances et de précurseurs n'ayant à ce jour aucun usage légitime connu dans le domaine médical ou industriel, à l'exception de quelques usages limités à des fins de recherche et d'analyse, qu'a établies l'Organe international de contrôle des stupéfiants, telles que la liste de surveillance internationale spéciale limitée, qui comprend les précurseurs de drogues n'ayant aucun usage légitime connu et les met en évidence, et qui constituent un outil précieux permettant aux autorités nationales compétentes et à d'autres acteurs concernés, y compris le secteur privé, d'aider les États et le secteur privé à adopter des mesures propres à prévenir la fabrication et le trafic illicites de ces substances et précurseurs,

Appréciant les efforts déployés par les États Membres pour relever les défis posés par les drogues synthétiques, notamment en plaçant sous contrôle national les substances par catégorie, le cas échéant,

Préoccupée par le fait que l'utilisation illicite de matériels et d'équipements servant à la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes facilite la prolifération de nouvelles substances psychoactives et compromet l'aptitude de la communauté internationale à contrôler efficacement ces substances, et accueillant avec satisfaction, à cet égard, les lignes directrices sur les meilleurs moyens d'empêcher le détournement de matériels et d'équipements indispensables à la fabrication illicite de drogues et d'enquêter à ce sujet, en relation avec l'article 13 de la Convention de 1988, élaborées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

Reconnaissant que, le cas échéant et conformément à leur droit interne, des partenariats ou une coopération entre des entités du secteur public et du secteur privé peuvent également être pertinents et fructueux pour aborder et combattre d'autres aspects du problème mondial de la drogue, tels que la réduction de la demande et les mesures connexes ainsi que la disponibilité de substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances à des fins exclusivement médicales et scientifiques,

1. *Encourage* les États Membres à mettre en place une coopération ou établir des partenariats avec des entités du secteur privé, ou à renforcer ceux qui existent déjà, afin de contribuer aux efforts déployés par les États Membres pour faire face au problème mondial de la drogue et le combattre, et réaffirme que ces engagements doivent être conformes au droit national et international applicable, y compris la protection des données personnelles ou exclusives, et respecter les droits de la personne et les libertés fondamentales, y compris les droits relatifs au respect de la vie privée, en gardant également à l'esprit le principe de la responsabilité commune et partagée et la nécessité d'éviter les conflits d'intérêts entre le contrôle du respect de la réglementation et la promotion de la coopération volontaire ;

2. *Encourage également* les activités de partenariat entre les pays qui sont dotés de mécanismes établis de coopération volontaire entre les secteurs public et privé et ceux qui souhaitent mettre en place de tels mécanismes, notamment en vue d'échanger des pratiques optimales et des informations conformément à la législation nationale ;

3. *Encourage en outre*, dans le respect de la législation nationale, les services chargés de la détection et de la répression du trafic de drogues, du détournement de précurseurs et du trafic de précurseurs placés ou non sous contrôle utilisés dans la fabrication illicite de drogues et du blanchiment d'argent qui y est associé, à coopérer avec les entités du secteur privé, y compris les institutions financières, les entreprises et les professions non financières désignées ainsi que les prestataires de services de transfert de fonds ou de valeurs, afin de repérer les transactions suspectes ;

4. *Invite* les États Membres et les entités du secteur privé à envisager des approches et des partenariats qui offrent un niveau correspondant de garanties et de protections juridiques au secteur privé lorsqu'il prend des mesures pour protéger ses plateformes, ses services et ses chaînes d'approvisionnement et pour mieux cerner et désorganiser les réseaux de trafic illicite de drogues, du détournement et du trafic illicite de précurseurs et du blanchiment d'argent connexe, par exemple en permettant

aux entités du secteur privé de ne plus offrir leurs services aux trafiquants de drogues ou de leur refuser leurs services ;

5. *Exhorte* les États Membres à prendre des mesures supplémentaires pour prévenir le détournement de drogues, notamment de drogues synthétiques, y compris par la mise en place de mesures et d'initiatives consacrées à la formation des professionnels et, au besoin, par l'éducation et la sensibilisation de la population, ainsi que par une implication auprès des entités du secteur privé ;

6. *Encourage* les États Membres à utiliser les *Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique*¹⁰ et le modèle de memorandum d'accord conclu entre pouvoirs publics et partenaires du secteur privé, conçus par l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;

7. *Reconnaît* l'importante contribution du système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour identifier les nouvelles substances dangereuses apparaissant sur les marchés illicites et encourage les États Membres à contribuer aux avertissements émanant du système d'alerte précoce et à en tirer parti ;

8. *Encourage* les États Membres à se servir des listes des substances et des précurseurs n'ayant à ce jour aucun usage légitime connu dans le domaine médical ou industriel, à l'exception de quelques usages limités à des fins de recherche et d'analyse, établies par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, telles que la liste de surveillance internationale spéciale limitée qui comprend les précurseurs de drogues n'ayant aucun usage légitime connu et les met en évidence ;

9. *Encourage également* les États Membres à envisager d'appliquer les lignes directrices visant à prévenir le détournement de matériels et d'équipements indispensables à la fabrication illicite de drogues et à enquêter à ce sujet, en relation avec l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴, lignes directrices élaborées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;

10. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans le cadre de son mandat conventionnel, d'aider les États Membres dans leurs efforts pour atteindre les objectifs des conventions relatives au contrôle des drogues, ainsi que les autres organisations régionales et internationales et les autres parties prenantes concernées, selon qu'il conviendra, en coopération avec les États Membres, à continuer de mettre au point des outils pratiques et des méthodes novatrices de coopération entre les gouvernements et les entités concernées du secteur privé afin de prévenir l'exploitation des secteurs d'activité légitimes aux fins de la fabrication et du trafic illicites de drogues, notamment de drogues synthétiques et de précurseurs ;

11. *Invite* les États Membres à utiliser la Boîte à outils des Nations Unies sur les drogues synthétiques pour concevoir et mettre en œuvre, au niveau national, des interventions stratégiques pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en particulier les mesures de réduction de l'offre, grâce à des partenariats efficaces avec les entités du secteur privé ;

12. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, dans le cadre de leurs mandats, à aider, par une assistance technique, les États Membres qui en font la demande à soutenir leurs efforts pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en particulier les mesures de réduction de l'offre, grâce à des partenariats efficaces avec les entités du secteur privé ;

13. *Invite également* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins décrites ci-dessus, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 63/2

Promouvoir et améliorer la collecte et l'analyse de données fiables et comparables afin de renforcer les actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques qui sont menées pour faire face au problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Rappelant le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »¹¹, dans lequel les États Membres ont estimé que le problème mondial de la drogue demeurerait une responsabilité commune et partagée qui devait être assumée dans un cadre multilatéral au moyen d'une coopération internationale efficace et accrue et qui exigeait une démarche intégrée, multidisciplinaire, synergique, équilibrée, fondée sur des données scientifiques et globale,

Rappelant également la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue¹², adoptée à sa soixante-deuxième session, tenue en 2019, dans laquelle les États Membres se sont engagés à préserver notre avenir et à veiller à ce que personne, parmi celles et ceux qui sont touchés par le problème mondial de la drogue, ne soit laissé pour compte, en redoublant d'efforts pour combler les lacunes de la lutte contre les tendances et défis persistants et nouveaux, par la mise en œuvre, face au problème mondial de la drogue, d'actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques, en plaçant la sûreté, la santé et le bien-être de tous les membres de la société, en particulier des jeunes et des enfants, au cœur de leurs efforts,

Rappelant en outre que, dans la Déclaration ministérielle, les États Membres se sont engagés à faire en sorte que le processus par lequel la Commission suivait la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris depuis 2009 pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue se déroule de manière unifiée, ce qui supposait de veiller à la collecte de données fiables et comparables, à l'aide d'une version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, couvrant l'ensemble des engagements pris,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹³, dans lesquels les États Membres ont affirmé tenir compte de la nécessité de disposer d'indicateurs et d'instruments de collecte et d'analyse de données précises, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue et, le cas échéant, d'améliorer ces indicateurs et instruments ou d'en élaborer de nouveaux, et recommandé à la Commission des stupéfiants de prendre d'autres mesures pour aborder ce problème, et où ils ont recommandé que soient établis, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants et en coopération avec la Commission de statistique du Conseil économique et social, des indicateurs clairs et mesurables en matière de réduction de l'offre pour évaluer de manière précise les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs susceptibles d'être fixés par la communauté internationale au-delà de 2009,

¹¹ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

¹² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

¹³ Voir *Rapports officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

Se félicitant des consultations d'experts sur les moyens d'étoffer et de rationaliser l'actuel questionnaire destiné aux rapports annuels qui ont été organisées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en étroite concertation avec les États Membres et sans exclusive,

Rappelant que les États Membres se sont engagés à promouvoir et à améliorer la collecte, l'analyse et l'échange de données comparables et de qualité, en particulier grâce à une action ciblée, viable et efficace de développement des moyens, en étroite coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi qu'avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres partenaires concernés, notamment dans le cadre de la coopération entre la Commission des stupéfiants et la Commission de statistique, en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de données, le but étant d'améliorer le taux de réponse et d'étendre, sur le plan tant géographique que thématique, la communication de données pertinentes par rapport à l'ensemble des engagements pris,

Réaffirmant sa résolution 58/7 du 17 mars 2015 sur le renforcement de la coopération avec les milieux scientifiques, notamment universitaires, et la promotion de la recherche scientifique sur les politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues pour trouver des solutions efficaces aux divers aspects du problème mondial de la drogue, dans laquelle elle a constaté la nécessité d'investir davantage dans la recherche et l'évaluation fondées sur des éléments scientifiques pour bien appliquer et évaluer les politiques et les programmes connexes efficaces pour ce qui était de réduire la demande et l'offre de drogues,

Sachant que d'autres acteurs concernés, dont la société civile, les personnes touchées et leur famille, les membres de la communauté et les organisations locales, peuvent contribuer à la conception et à la mise en œuvre de la collecte de données ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes antidrogues,

Sachant également que le renforcement de la collecte de données et de la recherche scientifique est essentiel pour élaborer des politiques efficaces en matière de drogues et les évaluer et que cela impose de disposer d'informations complètes, objectives, fiables et à jour sur les tendances de l'usage de drogues et leur incidence sur la santé, ainsi que sur l'évolution de l'offre de drogues et la dynamique du marché des drogues et qu'il faut donc approfondir les recherches et accumuler davantage de connaissances fondées sur des données scientifiques pour pouvoir mener des actions et des interventions efficaces et rationnelles face à tous les aspects du problème mondial de la drogue, en ayant à l'esprit que comprendre et évaluer les changements dont ce phénomène fait l'objet nécessite un effort commun, une action coordonnée et un savoir qui ne peuvent être l'œuvre d'un seul pays,

Soulignant qu'il importe d'exposer dans le *Rapport mondial sur les drogues* publié chaque année les tendances et défis persistants et nouveaux que présente le problème mondial de la drogue, ainsi que les conséquences que ceux-ci peuvent avoir sur le plan stratégique,

Notant que, malgré les efforts considérables déployés au fil des ans pour améliorer la qualité des données présentées dans le *Rapport mondial sur les drogues*, qui reposent en grande partie sur les informations communiquées par les États Membres en réponse au questionnaire destiné aux rapports annuels, l'obtention de ces données continue de se heurter à des difficultés car plusieurs États Membres ne disposent pas des systèmes de suivi qui permettraient de produire des données objectives, fiables et comparables au niveau international,

Encourageant le travail de collecte, d'analyse et de présentation de données concernant la situation mondiale en matière de drogues que mène l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et qui est essentiel pour mieux étayer les actions que nous menons aux niveaux national, régional et international et pour pouvoir déterminer dans quels domaines il nous faut accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, et

demandant à l'Office de continuer d'aider les États Membres qui le demandent à recueillir et analyser des données, notamment dans les domaines où il en existe peu,

Prenant note de ce que fait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour coordonner la coopération interinstitutions au sein du système des Nations Unies et veiller à son efficacité, en vue d'appuyer l'application des politiques internationales en matière de contrôle des drogues et d'encourager la mise en œuvre des engagements internationaux sur la base d'éléments scientifiques, grâce en particulier à un processus amélioré et coordonné de collecte de données,

Se félicitant de son étroite coopération avec la Commission de statistique, tout en notant que les difficultés d'ordre méthodologique que soulève la collecte de données dans le domaine des drogues imposent également de faire appel à des méthodes et à des compétences adaptées,

Rappelant sa résolution 60/4 du 17 mars 2017 sur les moyens de prévenir et de combattre les effets nocifs sur la santé et les risques que présente la consommation de nouvelles substances psychoactives, et saluant les progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la collecte de données toxicologiques et pharmacologiques sur ces substances, afin de permettre l'adoption de mesures et la prise de décisions fondées sur des données scientifiques en matière de politiques antidrogues,

Soulignant que les États Membres doivent, selon qu'il convient, renforcer leur coopération par l'échange d'informations scientifiques, de pratiques exemplaires et d'enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer les actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques que nous menons pour faire face au problème mondial de la drogue,

1. *Demande* aux États Membres d'analyser les politiques et les mesures qu'ils appliquent, notamment en ce qui concerne la réduction de la demande et de l'offre, le développement alternatif, la coopération internationale, l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques ainsi que des questions transversales telles que les drogues et les droits de la personne, les jeunes, les femmes, les enfants, les membres vulnérables de la société et les communautés, en recueillant des données scientifiquement fiables concernant leur efficacité et leur efficience pour ce qui est d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue ;

2. *Encourage* les États Membres à recueillir et à mettre en commun des données quantitatives et qualitatives, ventilées par âge et par sexe, concernant le problème mondial de la drogue, y compris pour remplir le questionnaire destiné aux rapports annuels et pour faire rapport à la Commission, comme le prévoient les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et à prendre en compte les questions de genre dans les travaux de recherche et d'analyse consacrés à divers aspects du problème mondial de la drogue, afin de combler le manque de données concernant les femmes et l'usage de drogues ;

3. *Demande* aux États Membres de coopérer avec les autorités nationales compétentes et les instituts nationaux de statistique, d'exploiter les informations scientifiques, les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de l'expérience et de les mettre en commun en vue de renforcer nos capacités et d'accroître nos connaissances collectives concernant l'efficacité et l'efficience des actions que nous menons pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ;

4. *Invite* toutes les parties à analyser la manière dont la collecte de données fiables et comparables aux fins du renforcement des actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques qui sont menées face au problème mondial de la drogue peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable ;

5. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et les

autres entités compétentes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et intergouvernementales, à rationaliser la collecte de données aux niveaux international et régional et à améliorer l'échange de données entre organisations, ce qui renforcera la coopération interinstitutions et permettra d'éviter les doubles emplois ;

6. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de renforcer sa coopération avec la Commission de statistique ainsi qu'avec les milieux scientifiques, notamment universitaires, en ce qui concerne les difficultés particulières que soulèvent la collecte et l'analyse de données relatives au problème mondial de la drogue, qu'il s'agisse de difficultés persistantes ou faisant leur apparition ;

7. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres organisations internationales compétentes, ainsi qu'avec les États Membres, d'élaborer et de promouvoir des normes internationalement reconnues de collecte de données fiables, valables et comparables sur la lutte contre le problème mondial de la drogue, grâce notamment à la version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, afin d'apporter les réponses qui conviennent à des pays ayant des capacités et des besoins différents en matière de collecte de données ;

8. *Demande également* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à promouvoir et à renforcer les capacités régionales de collecte, d'analyse et de communication de données, ce qui pourrait permettre aux États Membres qui rencontrent des problèmes semblables d'échanger des données d'expérience et des pratiques exemplaires et, au sein du système international, d'éviter les doubles emplois et de tirer le meilleur parti des compétences spécialisées qui existent dans les réseaux régionaux, tels que l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et son réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, l'Union africaine, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ;

9. *Demande en outre* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre la mise en place d'un réseau international informel de scientifiques, comme prévu dans sa résolution 58/7, et de réfléchir à la manière dont ce réseau pourrait l'aider à promouvoir et à améliorer la collecte et l'analyse de données fiables, valables et comparables ;

10. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir, sur demande et dans le cadre de ses mandats, des conseils et une aide fondés sur les connaissances scientifiques disponibles aux États qui revoient et actualisent leurs politiques ou mesures antidrogues, et invite l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités des Nations Unies à faire de même ;

11. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'informer régulièrement les États Membres des dispositions prises par l'Office pour coordonner la collaboration interinstitutions au sein du système des Nations Unies et veiller à son efficacité, en vue d'appuyer l'exécution des politiques internationales en matière de contrôle des drogues et d'encourager la mise en œuvre des engagements internationaux sur la base de données scientifiques, grâce en particulier à une collecte de données améliorée et coordonnée ;

12. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en étroite coopération avec les États Membres ainsi que les entités des Nations Unies et organisations intergouvernementales et régionales compétentes, à mettre au point une approche ciblée de renforcement des capacités adaptée aux besoins et à la situation de différents pays et à en appuyer la mise en œuvre, afin de

faciliter la collecte de données fiables, valables et comparables et la communication des informations demandées dans le questionnaire destiné aux rapports annuels ;

13. *Encourage également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'aider les États Membres qui en font la demande à échanger entre eux des pratiques exemplaires et des enseignements tirés de l'expérience concernant les résultats des efforts qu'ils déploient pour mettre en place, face au problème mondial de la drogue, des actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques ;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires aux fins mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 63/3

Promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la formation dans le cadre d'une approche globale visant à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques et leur disponibilité, et à améliorer leur utilisation rationnelle

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972¹⁴, dans laquelle les Parties ont reconnu que l'usage médical des stupéfiants demeurerait indispensable pour soulager la douleur et que les mesures voulues devaient être prises pour s'assurer que des stupéfiants soient disponibles à cette fin,

Rappelant également la Convention sur les substances psychotropes de 1971¹⁵, dans laquelle il est reconnu que l'utilisation des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques est indispensable et que la possibilité de se procurer des substances à ces fins ne devrait faire l'objet d'aucune restriction injustifiée,

Rappelant en outre l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁶, dans lequel les États parties ont reconnu le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre et dans lequel il est dit que les mesures à prendre par les États parties au Pacte pour assurer le plein exercice de ce droit doivent comprendre celles qui sont nécessaires pour créer les conditions propres à garantir à tous des services et des soins médicaux en cas de maladie,

Reconnaissant que la jouissance du meilleur état de santé possible est l'un des droits fondamentaux de tout être humain, sans distinction de race, de religion, de conviction politique ou de condition économique ou sociale, et réaffirmant son engagement à respecter, protéger et promouvoir tous les droits de la personne, les libertés fondamentales et la dignité inhérente à tous les individus, ainsi que l'état de droit dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de drogues,

Rappelant la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue¹⁷, adoptée à sa soixante-deuxième session, tenue en 2019, dans laquelle les États Membres ont redit leur détermination à garantir l'accessibilité et la disponibilité des substances soumises à contrôle qui sont destinées à des fins médicales et

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

¹⁶ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

scientifiques, notamment à la prise en charge de la douleur et de la souffrance, et à remédier aux obstacles qui s'y opposent, y compris en veillant à ce que ces substances soient d'un coût abordable,

Rappelant également le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »¹⁸, dans lequel les États Membres se sont engagés à améliorer l'accès à des fins médicales et scientifiques aux substances placées sous contrôle en prenant les dispositions voulues pour remédier aux obstacles qui s'y opposent, y compris à ceux qui tiennent à la législation, à la réglementation, aux systèmes de soins de santé, aux coûts, à la formation des professionnels de la santé, à l'éducation, à la sensibilisation, aux évaluations, prévisions et informations à communiquer concernant ces substances, aux niveaux de référence fixés pour leur consommation et à la coopération et à la coordination internationales, tout en prévenant le détournement, l'abus et le trafic de ces substances,

Réaffirmant que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et s'attaquer efficacement au problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement, et plus particulièrement que les efforts visant à améliorer l'accès aux substances réglementées à des fins médicales et scientifiques contribuent à la réalisation de la cible 3.8 associée aux objectifs de développement durable, qui est axée sur l'accès universel à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable,

Rappelant sa résolution 53/4 du 12 mars 2010, sur la nécessité d'assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite, sa résolution 54/6 du 25 mars 2011, sur la promotion d'une disponibilité suffisante des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite, et sa résolution 62/5 du 22 mars 2019, sur le renforcement de la capacité des États Membres à établir des évaluations et des prévisions réalistes des besoins en substances placées sous contrôle international destinées à des fins médicales et scientifiques,

Rappelant également sa résolution 61/11 du 16 mars 2018, sur les moyens de promouvoir l'adoption d'attitudes non stigmatisantes pour veiller à la disponibilité, à l'accessibilité et à la prestation de services de santé, de soins et de protection sociale destinés aux usagers de drogues, et s'inspirant du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans laquelle les États Membres ont redit leur détermination à prévenir la marginalisation sociale et à promouvoir des attitudes non stigmatisantes, à encourager les personnes atteintes de troubles liés à l'usage de drogues à participer volontairement aux programmes de traitement après avoir donné, dans la mesure où cela est compatible avec la législation nationale, leur consentement éclairé, et de concevoir et mettre en place des programmes et campagnes de sensibilisation faisant intervenir des usagers de drogues en état durable de guérison, selon qu'il conviendra, en vue de prévenir la marginalisation sociale et de promouvoir des attitudes non stigmatisantes, ainsi que d'inciter les usagers de drogues à se faire soigner et prendre en charge, et d'adopter des mesures propres à faciliter l'accès au traitement et à accroître les moyens disponibles en la matière,

Profondément préoccupée par le fait que la douleur soit encore insuffisamment prise en charge dans la majorité des pays, les enfants étant touchés de manière disproportionnée, et que la disparité et le déséquilibre mondiaux en termes d'accès aux substances placées sous contrôle international, en particulier dans les pays en développement, subsistent malgré tous les efforts¹⁹, et soulignant les préjudices et les

¹⁸ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁹ Supplément au *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2018*, Organisation mondiale de la Santé, *Guideline for the management of chronic pain in children* (janvier 2020) et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Technical guidance*:

risques associés au manque d'accès à des médicaments sûrs, efficaces, de qualité et abordables,

Pleinement consciente des défis posés par l'usage impropre ou l'utilisation non médicale des opioïdes qui touchent certaines régions du monde, ce qui fait ressortir la nécessité d'adopter une approche équilibrée et globale face à ce problème à tous les niveaux,

Soulignant que chaque année²⁰, des dizaines de millions de personnes ont actuellement besoin de soins palliatifs, prévoyant que le besoin de soins palliatifs va augmenter parmi les populations vieillissantes et que les maladies non transmissibles et autres maladies chroniques vont progresser dans le monde entier, considérant l'importance des soins palliatifs pour les enfants et, à cet égard, reconnaissant que les États Membres devraient disposer d'estimations des quantités de substances placées sous contrôle international nécessaires à des fins médicales et scientifiques, y compris des médicaments en formulations pédiatriques,

Affirmant que l'accès aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques, y compris pour les soins palliatifs et les soins médicaux d'urgence, contribue au droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

Rappelant que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans le cadre des mandats qui lui sont conférés par les traités, recueille les données statistiques fournies par les États Membres, les évaluations de leurs besoins légitimes en stupéfiants et les prévisions de leurs besoins annuels légitimes en substances psychotropes, ainsi que les données sur la fabrication et le commerce licites de ces substances, et s'efforce d'assurer leur disponibilité à des fins scientifiques et médicales,

Notant que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre du mandat dont il est investi en vertu des traités, et en coopération avec les gouvernements, recueille les données statistiques fournies par les États Membres sur la disponibilité des substances placées sous contrôle international destinées à des fins médicales et scientifiques et sur l'accès à ces substances,

Prenant note de la publication de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulée « Technical guidance: increasing access and availability of controlled medicines », dans laquelle il est souligné que l'amélioration de l'accès aux médicaments placés sous contrôle et de leur disponibilité nécessite l'intégration d'actions dans trois domaines essentiels, à savoir le renforcement et l'intégration des systèmes, l'éducation et la sensibilisation, et la gestion de la chaîne d'approvisionnement, tout en tenant compte des cinq thèmes transversaux suivants : structure économique, cohérence des messages, soins axés sur le patient, prévention du détournement et de l'utilisation non médicale, et données et recherche,

Rappelant le supplément au *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2018* intitulé « Progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques », dans lequel il est noté que les États Membres signalent de plus en plus souvent que des connaissances ou une formation insuffisantes chez les professionnels de la santé constituent un obstacle majeur à la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle, y compris le fait que seulement 62 % des États Membres ayant répondu ont des écoles de médecine qui offrent des cours de soins palliatifs,

Soulignant le rôle important de la communauté scientifique, des organisations non gouvernementales et de la société civile, notamment des professionnels de la

increasing access and availability of controlled substances (mars 2018).

²⁰ Résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé 67.19, du 24 mai 2014, paragraphe 10 du préambule.

santé, dans l'amélioration de l'accès à des fins médicales et scientifiques aux substances placées sous contrôle international et de leur disponibilité,

Gardant à l'esprit les importants travaux et préoccupations de l'Assemblée mondiale de la Santé concernant l'amélioration de l'accès aux substances placées sous contrôle international et de leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, notamment pour soulager la douleur et la souffrance, et en particulier concernant le renforcement des soins palliatifs en tant qu'élément des soins complets à toutes les étapes de la vie, la lutte contre la pénurie mondiale de médicaments et de vaccins et la prévention et la lutte contre le cancer dans le cadre d'une approche intégrée²¹,

Reconnaissant les compétences de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé et l'appui qu'ils fournissent dans ce domaine, dans le cadre de leurs mandats respectifs,

Rappelant le mémorandum d'accord de février 2017 conclu entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Notant les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour coordonner et assurer une collaboration interinstitutions efficace au sein du système des Nations Unies afin de soutenir la mise en œuvre des politiques internationales de lutte contre la drogue et de promouvoir l'application des engagements internationaux de manière scientifique et en se fondant sur des données factuelles, notamment en ce qui concerne l'accès aux substances placées sous contrôle international et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques,

Prenant note avec satisfaction du programme mondial commun de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Union internationale contre le cancer sur l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales, tout en empêchant le détournement et l'usage illicite, et du projet mondial d'apprentissage mis en œuvre par l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'amélioration de l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues par le renforcement des capacités de contrôle des activités illicites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs chimiques,

Prenant également note avec satisfaction de la stratégie intégrée de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la crise mondiale des opioïdes, notamment de la Boîte à outils des Nations Unies sur les drogues synthétiques, qui, entre autres, encourage l'utilisation rationnelle des opioïdes et l'accès à ceux-ci à des fins médicales et scientifiques,

1. *Réaffirme* tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, en particulier ceux visant à mettre concrètement en œuvre les recommandations pratiques formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », afin d'assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle destinées exclusivement à des fins médicales et scientifiques et l'accès à ces substances, tout en prévenant le détournement, et en particulier la recommandation tendant à ce que des mesures soient prises, conformément à la législation nationale, pour assurer des services de renforcement des capacités et de formation, y compris avec le concours d'entités compétentes des Nations Unies, comme l'Organisation mondiale de la Santé et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'intention des autorités nationales compétentes et des professionnels de la santé, dont les pharmaciens, au sujet de l'accès et du recours adéquats aux substances placées sous contrôle qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques, notamment pour soulager la douleur et les souffrances, envisager de préciser et d'appliquer plus largement les directives

²¹ Voir les résolutions 67.19 du 24 mai 2014, 69.25 du 28 mai 2016 et 70.12 du 31 mai 2017 de l'Assemblée mondiale de la Santé.

cliniques relatives à l'usage rationnel des médicaments placés sous contrôle, et mener des campagnes de sensibilisation qui soient adaptées, coordonnées par les services sanitaires nationaux compétents et conduites en coopération avec les autres parties prenantes ;

2. *Réaffirme* que l'un des principaux objectifs du système international de contrôle des drogues est d'assurer la disponibilité de substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques et l'accès à ces substances, tout en empêchant leur utilisation non médicale ou leur détournement vers les circuits illicites, et qu'à cette fin, il faut s'efforcer de remédier aux obstacles qui s'y opposent, y compris à ceux qui tiennent à la législation, à la réglementation, aux systèmes de soins de santé, aux coûts, à la formation des professionnels de la santé, à l'éducation, à la sensibilisation, aux évaluations, prévisions et informations à communiquer concernant ces substances, aux niveaux de référence fixés pour la consommation de substances placées sous contrôle, ainsi qu'à la coopération et à la coordination internationales ;

3. *Souligne* qu'il importe d'adopter une approche globale et stratégique en vue d'améliorer l'accès aux substances réglementées et leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques et leur utilisation rationnelle, y compris pour les soins médicaux d'urgence ;

4. *Encourage* les États Membres à recourir à l'appui et aux conseils techniques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé, dans le cadre de leur mandat, afin d'améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle, leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques et leur utilisation rationnelle, y compris pour les soins médicaux d'urgence ;

5. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Union internationale contre le cancer à poursuivre leurs travaux sur le programme mondial commun, et invite l'Organe international de contrôle des stupéfiants à poursuivre, dans le cadre de son mandat actuel, ses travaux sur le projet d'apprentissage mondial et les séminaires de formation régionaux menés en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé et l'Office ;

6. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, à poursuivre la mise au point du module sur l'accès aux médicaments de la Boîte à outils des Nations Unies sur les drogues synthétiques pour incorporer des informations et des ressources visant à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle et leur disponibilité, et à la rendre opérationnelle et à diffuser des informations sur les interventions qu'elle couvre en les intégrant, selon qu'il convient, à ses programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités ;

7. *Encourage* les États Membres à adopter des mesures de sensibilisation, notamment à fournir des informations objectives et adéquates à toutes les personnes concernées, y compris les patients, les membres de leur famille et le personnel soignant, et souligne qu'il importe d'éduquer et de former les professionnels de la santé, tels que les médecins, les pharmaciens et le personnel infirmier, concernant le rôle essentiel et l'utilisation rationnelle à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle et les résultats négatifs associés à l'utilisation non médicale et au détournement ;

8. *Invite* les États Membres à prendre des mesures en faveur de la disponibilité et de la mise en œuvre adaptées de lignes directrices et d'outils fondés sur des données factuelles, de programmes d'éducation et de formation complets et d'initiatives de sensibilisation ciblées, y compris la fourniture d'informations objectives et adéquates, sur le rôle essentiel et l'utilisation rationnelle à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle ;

9. *Encourage* les États Membres à inclure dans leurs programmes d'éducation, de sensibilisation et de formation des informations sur la manière dont les attitudes culturelles à l'égard de la gestion de certaines maladies, ainsi que du soulagement de la douleur, font obstacle à l'accès aux substances placées sous contrôle international et à leur disponibilité à des fins médicales, y compris les soins palliatifs, pour tous ceux qui en ont besoin, dont les toxicomanes ;

10. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et invite l'Organisation mondiale de la Santé, à continuer de renforcer et d'améliorer la coopération interinstitutions dans ce domaine et, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer d'apporter un appui technique multidisciplinaire aux États Membres, y compris en ce qui concerne l'éducation, la formation et la sensibilisation, et à continuer de fournir des informations objectives et adéquates sur le rôle essentiel des substances placées sous contrôle et leur utilisation rationnelle à des fins médicales et scientifiques ;

11. *Encourage* les États Membres et les organisations régionales et internationales à entreprendre des initiatives qui renforcent et facilitent la coopération et l'échange d'informations entre les autorités nationales compétentes, la communauté scientifique, la société civile et les autres parties prenantes, y compris dans le secteur privé, en vue d'améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle, leur disponibilité et leur utilisation rationnelle à des fins médicales et scientifiques ;

12. *Encourage* les États Membres, et invite l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres organisations internationales compétentes, dans leurs domaines de compétence, à faciliter, sur demande, la fourniture d'une assistance technique aux États les plus touchés par un accès insuffisant aux substances placées sous contrôle international et leur manque de disponibilité pour soulager la douleur, en particulier les pays en développement ;

13. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, dans le cadre des rapports qu'elle est tenue de lui présenter, de la suite donnée à la présente résolution, en tenant compte des travaux de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé, et de sa collaboration avec eux ;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 63/4

Promouvoir la participation des jeunes aux activités de prévention antidrogue

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant son attachement aux buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, y compris son souci de la santé physique et morale de l'humanité, et sa préoccupation face aux problèmes de santé individuelle et publique, de société et de sécurité qui résultent de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, en particulier chez les enfants et les jeunes, et de la criminalité liée aux drogues,

Affirmant qu'il importe d'associer jeunes et organisations axées sur la jeunesse aux programmes qui sont menés au niveau de l'Organisation des Nations Unies et aux niveaux national, régional et international dans tous les domaines qui les concernent, en particulier en rapport avec le mésusage de stupéfiants et de substances psychotropes,

Considérant que la définition du terme « jeune » diffère d'un pays à l'autre et n'a cessé d'évoluer en fonction des circonstances politiques, économiques et socioculturelles, et notant que, dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà²², les jeunes sont définis comme les individus qui appartiennent au groupe d'âge des 15 à 24 ans, mais qu'il existe aussi d'autres définitions,

Réaffirmant la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue²³, dans lesquels les États Membres sont appelés à veiller, afin d'en accroître la portée et l'efficacité, à ce que les programmes de prévention ciblent et fassent intervenir les jeunes et les enfants, ainsi qu'à faire participer tous les acteurs à l'échelle de la collectivité (y compris les populations cibles, leur famille, les membres de la collectivité, les employeurs et les organisations locales) à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des mesures de réduction de la demande de drogues,

Réaffirmant aussi le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »²⁴, en particulier les recommandations pratiques tendant à ce que soient prises des mesures de prévention primaire efficaces et concrètes pour protéger les personnes, en particulier les enfants et les jeunes, contre la première prise de drogues en leur fournissant des informations précises sur les risques que présente l'abus de drogues, en leur donnant des moyens et possibilités d'adopter des modes de vie sains, d'assurer un soutien parental et de créer un environnement social sain et en veillant à ce que tous et toutes aient un accès égal à l'éducation et à la formation professionnelle, mais aussi à ce que soient accrues l'offre, la couverture et la qualité des mesures et dispositifs de prévention fondés sur des données scientifiques qui visent les groupes d'âge et de personnes à risque concernés dans divers milieux, de manière à toucher entre autres les jeunes – scolarisés ou non – au moyen de campagnes de prévention de l'abus de drogues et de sensibilisation du public conduites notamment sur Internet, dans les médias sociaux et sur d'autres plateformes en ligne, à ce que soient conçus et mis en œuvre des programmes scolaires de prévention et des mécanismes d'intervention précoce destinés au système éducatif à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement professionnel, ainsi qu'au milieu professionnel, et à ce que soit renforcée la capacité du corps enseignant et des autres professions concernées d'assurer des services de conseil, de prévention et de prise en charge ou de recommander le recours à de tels services,

Rappelant la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue²⁵, qui a été adoptée à sa soixante-deuxième session, en 2019, et dans laquelle les États Membres se sont engagés à préserver notre avenir et à veiller à ce que personne, parmi celles et ceux qui sont touchés par le problème mondial de la drogue, ne soit laissé pour compte, en redoublant d'efforts pour combler les lacunes de la lutte contre les tendances et défis persistants et nouveaux, par la mise en œuvre, face au problème mondial de la drogue, d'actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques, en plaçant la sûreté, la santé et le bien-être de tous les membres de la société, en particulier des jeunes et des enfants, au cœur de leurs efforts,

²² Résolutions 50/81, annexe, et 62/126, annexe, de l'Assemblée générale.

²³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

²⁴ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

Rappelant également Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, qui oriente l'action que mène le système des Nations Unies, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour favoriser davantage l'autonomisation des jeunes tout en veillant à ce que ces efforts bénéficient de leurs perceptions et idées,

Reconnaissant qu'il importe de tenir dûment compte des questions de genre et d'âge dans les politiques et programmes liés à la drogue,

Rappelant sa résolution 60/7 du 17 mars 2017, sur la promotion des programmes et stratégies fondés sur des données scientifiques et axés sur la collectivité, la famille et l'école afin de prévenir l'usage de drogues chez les enfants et les adolescents, dans laquelle elle a invité les États Membres à faire participer, selon qu'il convenait, les enfants et les adolescents à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école,

Rappelant également sa résolution 61/7 du 16 mars 2018, dans laquelle les États Membres sont encouragés à favoriser, selon qu'il convient, la participation des jeunes et des organisations qui travaillent auprès d'eux, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et programmes en matière de drogues,

Rappelant en outre sa résolution 57/3 du 21 mars 2014, dans laquelle elle a affirmé qu'une action de prévention fondée sur des données scientifiques et adaptée à la culture et aux conditions socioéconomiques locales est le moyen le plus économiquement rationnel de prévenir l'usage de drogues et d'autres comportements à risque, et qu'elle constitue donc un investissement dans le bien-être des enfants, des adolescents, des jeunes, des familles et des communautés,

Redisant l'engagement à promouvoir la santé physique et morale et le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble, et à favoriser des modes de vie sains en mettant en œuvre, à tous les niveaux, des initiatives de réduction de la demande efficaces, globales et fondées sur des données scientifiques qui prévoient, conformément à la législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des initiatives et des mesures visant à réduire au minimum les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'abus de drogues,

Réaffirmant sa détermination à accorder une attention prioritaire à la promotion de la jeunesse et de ses intérêts, et appelant de ses vœux une participation accrue des jeunes et des organisations axées sur la jeunesse à l'élaboration de stratégies et de politiques de développement locales, nationales, régionales et internationales, selon le cas, cela présentant un intérêt particulier pour l'engagement des jeunes dans la prévention de l'usage non médical de drogues,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁶, où il est souligné que les enfants et les jeunes, en particulier ceux qui sont en situation de vulnérabilité, devraient avoir accès, tout au long de leur vie, à une formation qui les aide à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour mettre à profit les possibilités qui s'offrent à eux et participer pleinement à la vie de la société, et réaffirmant que les actions menées pour atteindre les objectifs de développement durable et pour s'attaquer véritablement au problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

Rappelant également sa résolution 58/2 du 17 mars 2015, où il est souligné que les enfants et les jeunes sont notre atout le plus précieux et la plus grande source d'espoir en un avenir meilleur,

²⁶ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

Sachant à quel point les jeunes sont exposés au danger d'une première prise de drogues et quels risques particuliers celles-ci présentent au cours de leur développement physique et psychologique (chômage, problèmes de santé physique, relations sociales dysfonctionnelles, tendances suicidaires, maladies mentales et baisse de l'espérance de vie)²⁷,

Sachant aussi l'importance que revêt une participation inclusive et sans préjugé des jeunes aux activités de prévention antidrogue, tenant compte des besoins et perspectives particuliers des jeunes en situation de vulnérabilité et les faisant intervenir dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de prévention les intéressant,

Prenant note des *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* établies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et se félicitant de la deuxième édition actualisée, où il est précisé que la prévention de l'usage de substances a pour objet le développement sain et équilibré des enfants et des jeunes, de sorte qu'ils puissent exprimer leurs talents et leur potentiel et devenir des membres actifs de la communauté et de la société,

Prenant note avec satisfaction de l'Initiative pour les jeunes conduite par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier du Forum de la jeunesse qui se tient annuellement depuis 2012 en marge des sessions ordinaires de la Commission et qui constitue un cadre d'échange informel important où les jeunes peuvent faire part de leurs conceptions et de leurs différentes perspectives quant aux moyens de mieux protéger la santé et le bien-être de leurs pairs et où il leur est donné la possibilité de faire passer un message commun aux décideurs mondiaux du domaine de la prévention de l'usage non médical de drogues, de la promotion de la santé et de l'autonomisation des jeunes,

Saluant l'initiative « Écoutez d'abord » lancée et développée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, en partenariat avec les États Membres, pour mobiliser un soutien accru en faveur d'une action de prévention antidrogue fondée sur des données scientifiques et de la protection du bien-être des enfants et des jeunes, de leur famille et de leurs communautés,

Saluant également la mise au point par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de programmes fondés sur des données scientifiques et librement accessibles, qui constituent des instruments précieux pour mettre en pratique les *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* établies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, en particulier les outils et les programmes d'assistance technique visant à aider les parents, les personnes qui s'occupent d'enfants et de jeunes et les familles à renforcer la résilience des enfants et des jeunes et à favoriser leur développement sain et équilibré,

Saluant en outre la publication en 2020, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime du « Guide sur la participation des jeunes à la prévention antidrogue », qui vise à inciter les États Membres à offrir aux jeunes des possibilités de participer, selon qu'il convient, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de prévention de l'usage de drogues appropriés et fondés sur des données scientifiques qui les concernent, dans le cadre d'un système global de prévention de l'usage de substances,

Reconnaissant le rôle important joué par la société civile dans la promotion de la participation des jeunes aux activités de prévention antidrogue,

Accueillant avec satisfaction le Programme universel d'enseignement en matière de prévention, qui offre aux États Membres des supports de formation complets et fondés sur des données factuelles concernant la science de la prévention et les meilleures pratiques que devrait suivre le personnel exécutant les programmes

²⁷ Rapport mondial sur les drogues 2018, fascicule 4.

de prévention de l'usage de drogues, dont les responsables, les concepteurs et les praticiens,

Accueillant aussi avec satisfaction le chapitre thématique du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2019, intitulé « Améliorer les services de prévention et de traitement de l'usage de substances destinés aux jeunes »,

1. *Salue* la participation des jeunes ainsi que des associations axées sur la jeunesse et des organisations de volontaires à la prévention de l'usage non médical de drogues, et souligne combien il importe de tenir compte de leur expérience lors de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation des programmes et stratégies nationaux pertinents fondés sur des données scientifiques ;

2. *Constate* qu'il importe de faire intervenir les jeunes, leurs parents et leur famille et les organisations axées sur la jeunesse dans les activités appropriées et fondées sur des données scientifiques qui sont menées aux niveaux national, régional et international pour prévenir l'usage non médical de drogues chez les jeunes, et engage les États Membres à examiner les moyens d'accroître la participation et le soutien réels des jeunes à l'action de sensibilisation aux risques et dangers associés à l'usage non médical de drogues ainsi que de promotion de modes de vie sains parmi leurs pairs, dans les établissements d'enseignement et au sein de leurs communautés, au moyen d'interventions à assise locale conduites par des jeunes ou s'adressant à eux ;

3. *Souligne* la précieuse contribution qu'apporte à ses propres travaux le Forum de la jeunesse en donnant à entendre la voix des jeunes aux décideurs et aux représentants des gouvernements pour qu'ils en débattent, et encourage les États Membres à sélectionner régulièrement des jeunes jouant un rôle actif et influent dans la prévention de l'usage non médical de drogues, la promotion de la santé et l'autonomisation des jeunes au niveau national afin de proposer leur candidature comme participants au Forum de la jeunesse sur une base volontaire ;

4. *Salue* la participation de jeunes au Forum de la jeunesse, prend note des déclarations faites par les représentants du Forum à ses sessions ordinaires et invite les États Membres à tenir compte des solutions qu'ils avancent pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à offrir aux jeunes des possibilités de participer réellement aux activités de prévention de l'usage non médical de drogues, de promotion de la santé et d'autonomisation des jeunes qui sont fondées sur des données scientifiques, notamment en faisant connaître et en soutenant le Forum de la jeunesse et l'Initiative pour les jeunes, ainsi qu'en diffusant le « Guide sur la participation des jeunes à la prévention antidrogue » ;

6. *Invite* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organisations internationales et organisations de la société civile compétentes à tirer le meilleur parti du « Guide sur la participation des jeunes à la prévention antidrogue » publié en 2020 et à examiner les possibilités d'associer de façon réelle et utile les jeunes à la conception et à la mise en œuvre de programmes et politiques fondés sur des données scientifiques, comme le Programme universel d'enseignement en matière de prévention et le « Guide sur la participation des jeunes à la prévention antidrogue » ;

7. *Encourage* les États Membres à tenir compte des questions de genre lorsqu'ils font participer les jeunes à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'activités de prévention antidrogue et de promotion de la santé, selon qu'il convient, dans le cadre des politiques antidrogues nationales ;

8. *Encourage également* les États Membres à échanger, par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les meilleures pratiques et des informations sur les mécanismes nationaux efficaces visant à promouvoir la participation réelle des jeunes, au moyen notamment des médias sociaux qui s'y

prêtent, aux campagnes de sensibilisation ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes nationaux de prévention de l'usage non médical de drogues ;

9. *Invite* les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à profiter au mieux de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues et de la Journée internationale de la jeunesse pour faire participer les jeunes à des initiatives de prévention de l'usage non médical de drogues chez les jeunes ;

10. *Encourage* les États Membres à envisager de s'associer à l'initiative « Écoutez d'abord » lancée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé et à en appuyer la mise en œuvre ;

11. *Encourage également* les États Membres à étendre la couverture et à améliorer la qualité des programmes de prévention fondés sur des données scientifiques, en gardant à l'esprit les *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* établies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, y compris celles qui concernent les compétences des parents, des personnes qui s'occupent d'enfants et de jeunes et des familles, afin de renforcer la résilience des enfants et des jeunes face à l'usage non médical de drogues et de favoriser leur développement sain et équilibré ;

12. *Demande* à la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session, dans le cadre des rapports qu'elle est déjà tenue de lui présenter, de la suite donnée à la présente résolution ;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 63/5

Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement

La Commission des stupéfiants,

Considérant que le problème mondial de la drogue constitue toujours un défi pour la santé, la sécurité et le bien-être de toute l'humanité et se déclarant résolue à s'attaquer à ce problème pour contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix, ainsi que la sécurité et la prospérité,

Réaffirmant qu'en matière de drogues, les politiques et programmes, y compris ceux qui relèvent du domaine du développement, devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁸ et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de la personne et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États ainsi que du principe de la responsabilité commune et partagée, et rappelant les objectifs de développement durable, compte tenu de la situation spécifique des pays et régions,

Soulignant que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972²⁹, la Convention sur les substances psychotropes de 1971³⁰ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³¹ constituent, avec les autres instruments

²⁸ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

²⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

³⁰ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

³¹ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

internationaux pertinents, le fondement du régime international de contrôle des drogues,

Rappelant que la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue³², tenue en 1998, la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³³ de 2009, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³⁴, le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »³⁵ et la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue³⁶, adoptée à l'issue du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019, sont les étapes importantes s'agissant d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue,

Soulignant que la mise en œuvre du développement alternatif devrait aussi être envisagée dans le cadre d'une stratégie pérenne de contrôle des cultures, qui pourrait inclure notamment des mesures d'éradication et de répression, en fonction du contexte national, compte tenu de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, ainsi que des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, adoptés par l'Assemblée dans sa résolution 68/196 du 18 décembre 2013,

Réaffirmant que le développement alternatif est un moyen important, légal, viable et durable de mettre fin à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue et d'autres menaces criminelles liées à la drogue, ainsi qu'un choix en faveur de la promotion de sociétés exemptes d'abus de drogues, qu'il est l'un des éléments clefs des politiques et programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des efforts déployés par les gouvernements pour assurer un développement durable au sein des sociétés,

Réitérant son engagement à respecter, à protéger et à promouvoir tous les droits de la personne, toutes les libertés fondamentales et la dignité inhérente à tous les individus ainsi que l'état de droit lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques en matière de drogues,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030³⁷, et insistant sur le fait que la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif devrait s'aligner sur l'action visant à réaliser ceux des objectifs de développement durable en rapport avec la question du développement alternatif, qui relève de son mandat, et que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour aborder efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

³² Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

³⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C).

³⁵ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

³⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Se félicitant de la tenue de la réunion d'experts sur le développement alternatif intitulée « Promouvoir le développement alternatif et des politiques de contrôle des drogues axées sur le développement », accueillie par l'Allemagne, le Pérou, la Thaïlande et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la province de Chiang Rai (Thaïlande) du 15 au 17 décembre 2019, et de la Conférence internationale sur le thème « La manière de relever le défi des objectifs de développement durable grâce au développement durable des hauts plateaux : le modèle du Projet royal », tenue dans la province de Chiang Mai (Thaïlande) du 22 au 24 décembre 2019, auxquelles ont participé des États Membres, des organisations internationales, des représentants de la société civile et des milieux universitaires, des experts et des représentants des communautés affectées,

S'engageant de nouveau à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues ainsi qu'à la fabrication et à la production illicites et au trafic de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogues de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de contrôle des cultures,

Reconnaissant que les programmes de développement alternatif peuvent contribuer aux efforts déployés par les États Membres pour lutter contre les vulnérabilités humaines, y compris la pauvreté, le chômage, le manque d'opportunités, la discrimination et l'exclusion sociale,

1. *Encourage* les États Membres à appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif³⁸ lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de programmes et de projets de développement alternatif ;

2. *Encourage* l'élaboration de solutions économiques de substitution viables, à l'intention plus particulièrement des collectivités touchées ou risquant d'être touchées par les cultures illicites ou d'autres activités liées aux drogues, en zones urbaine et rurale, y compris au moyen de programmes de développement alternatif complets, et encourage à cet effet les États Membres à étudier la possibilité de mener des interventions axées sur le développement qui bénéficient tout autant aux femmes qu'aux hommes ;

3. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir des stratégies antidrogues axées sur le développement, y compris le développement alternatif, afin de mettre en œuvre les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, cette action et les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable étant complémentaires et se renforçant mutuellement ;

4. *Invite* les États Membres à tenir compte, lorsqu'ils exécutent des programmes de développement alternatif, de l'importance que revêtent les accords locaux permettant aux communautés d'œuvrer à leur développement ;

5. *Prend note* du document de séance présenté conjointement par l'Allemagne, le Pérou, la Thaïlande et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui résume les débats et les conclusions de la réunion d'experts tenue dans la province de Chiang Rai (Thaïlande) du 15 au 17 décembre 2019, en gardant à l'esprit son caractère non contraignant et le fait qu'il ne reflète pas nécessairement la position de tous les participants, et exprime son appréciation pour les efforts déployés par les parrains de la réunion ;

6. *Encourage* les États Membres à continuer de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques optimales et les compétences, et de développer les échanges de vues en ce qui concerne les politiques et programmes

³⁸ Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

antidrogues axés sur le développement, y compris l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif ;

7. *Prie instamment* les États Membres de continuer à promouvoir la collecte de données, la recherche et l'échange d'informations afin de mettre en évidence les causes de la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et d'autres activités illicites liées à la drogue, preuves à l'appui, de façon à recenser les facteurs qui sont à l'origine de cette culture et à concevoir de meilleures études d'impact ;

8. *Invite* les institutions financières internationales, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernées et, au besoin, le secteur privé à envisager de soutenir davantage, y compris par un financement souple et à long terme, la mise en place de programmes antidrogues globaux, équilibrés et axés sur le développement et de solutions économiques de substitution viables, en particulier de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, qui se fondent sur les besoins recensés et les priorités nationales, dans les zones et au sein des populations touchées par la culture illicite ou risquant de l'être, en vue de prévenir cette pratique, de la réduire et de l'éliminer, et encourage au maximum les États à rester fermement résolus à financer de tels programmes ;

9. *Encourage* les États Membres à nouer des partenariats entre eux, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les organisations régionales et internationales, le secteur privé, la société civile et les institutions financières, et à promouvoir de tels partenariats, pour la mise en œuvre de projets et de programmes de développement alternatif ;

10. *Prie* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport à sa soixante-quatrième session sur l'application de la présente résolution ;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Décision 63/1

Inscription du méthyl *alpha*-phénylacétoacétate (MAPA), ainsi que ses isomères optiques, au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 6^e séance, le 4 mars 2020, la Commission des stupéfiants a décidé par 47 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire le méthyl *alpha*-phénylacétoacétate (MAPA), ainsi que ses isomères optiques, au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Décision 63/2

Inscription du crotonylfentanyl au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

À sa 6^e séance, le 4 mars 2020, la Commission des stupéfiants a décidé par 47 voix contre zéro, avec une abstention, d'inscrire le crotonylfentanyl au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Décision 63/3

Inscription du valérylfentanyl au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

À sa 6^e séance, le 4 mars 2020, la Commission des stupéfiants a décidé par 47 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire le valérylfentanyl au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Décision 63/4

Inscription de la substance DOC au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 4 mars 2020, la Commission des stupéfiants a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance DOC au Tableau I de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

Décision 63/5

Inscription de la substance AB-FUBINACA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 4 mars 2020, la Commission des stupéfiants a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance AB-FUBINACA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

Décision 63/6

Inscription de la substance 5F-AMB-PINACA (5F-AMB, 5F-MMB-PINACA) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 4 mars 2020, la Commission des stupéfiants a décidé par 49 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance 5F-AMB-PINACA (5F-AMB, 5F-MMB-PINACA) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

Décision 63/7

Inscription de la substance 5F-MDMB-PICA (5F-MDMB-2201) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 4 mars 2020, la Commission des stupéfiants a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance 5F-MDMB-PICA (5F-MDMB-2201) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

Décision 63/8

Inscription de la substance 4F-MDMB-BINACA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 4 mars 2020, la Commission des stupéfiants a décidé par 49 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance 4F-MDMB-BINACA au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

Décision 63/9

Inscription de la 4-CMC (4-chlorométhcathinone, cléphédrone) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 4 mars 2020, la Commission des stupéfiants a décidé par 49 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la 4-CMC (4-chlorométhcathinone, cléphédrone) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

Décision 63/10

Inscription de la *N*-éthylhexédrone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 4 mars 2020, la Commission des stupéfiants a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la *N*-éthylhexédrone au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

Décision 63/11

Inscription de l'*alpha*-PHP au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 4 mars 2020, la Commission des stupéfiants a décidé par 49 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'*alpha*-PHP au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

Décision 63/12

Inscription du flualprazolam au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 4 mars 2020, la Commission des stupéfiants a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire le flualprazolam au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

Décision 63/13

Inscription de l'étizolam au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

À sa 6^e séance, le 4 mars 2020, la Commission des stupéfiants a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'étizolam au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

Décision 63/14

Modifications du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle du cannabis et des substances apparentées

À sa 6^e séance, le 4 mars 2020, la Commission des stupéfiants a rappelé qu'elle avait pour mandat de voter au sujet des recommandations concernant le placement sous contrôle de substances, comme le prévoyaient les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et décidé de poursuivre pendant sa soixante-troisième session en cours l'examen des recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le cannabis et les substances apparentées, compte tenu de leur complexité, afin de cerner plus précisément les implications et les conséquences de ces recommandations ainsi que le raisonnement qui les sous-tendait, et décidé également qu'elle voterait à la reprise de sa soixante-troisième session, en décembre 2020, afin de préserver l'intégrité du système de placement sous contrôle international.

Décision 63/15

Version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels

À sa 7^e séance, le 4 mars 2020, la Commission des stupéfiants :

a) A décidé, conformément à l'engagement qui avait été pris dans la Déclaration ministérielle de 2019³⁹, d'adopter le questionnaire destiné aux rapports annuels qui lui avait été soumis dans la note du Secrétariat intitulée « Version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels »⁴⁰ et qui devait permettre de faire apparaître et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les engagements énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009⁴¹, la Déclaration ministérielle conjointe de 2014⁴² et le document final de la session extraordinaire que l'Assemblée générale a tenue en 2016⁴³ ;

b) A reconnu qu'il existait différentes pratiques nationales en matière de collecte de données et différentes approches nationales des questions liées à la drogue et que le processus de collecte de données s'inscrivait dans différents contextes sociétaux nationaux, mais a reconnu aussi qu'il importait d'améliorer la comparabilité des données communiquées ;

c) A demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'apporter aux États Membres qui le demandaient un appui technique et

³⁹ Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B).

⁴⁰ Le questionnaire destiné aux rapports annuels adopté par la Commission figure dans le document [E/CN.7/2020/12](#). Son adoption n'implique pas l'approbation par la Commission des instructions fournies dans le document de séance correspondant.

⁴¹ Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C).

⁴² Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C).

⁴³ Document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », que l'Assemblée a adopté dans sa résolution [S-30/1](#).

fonctionnel accru et des services de renforcement des capacités ciblés, efficaces et durables, en étroite coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires concernés, en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de données, le but étant d'améliorer le taux de réponse et d'étendre, sur le plan tant géographique que thématique, la communication de données pertinentes par rapport à l'ensemble des engagements pris, et a invité les donateurs actuels et de nouveaux donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins ;

d) A prié les États Membres de remplir le questionnaire et de soumettre leur réponse, dans toute la mesure de leurs moyens et conformément à leur législation nationale, dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 juin de chaque année ;

e) A également prié les États Membres de désigner, en fonction du contexte national, un point de contact national chargé de coordonner la réponse au questionnaire en consultation avec la mission permanente accréditée auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne.

Chapitre II

Débat général

3. De la 1^{re} à la 4^e séance de sa soixante-troisième session, les 2 et 3 mars 2020, la Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé « Débat général ».

4. À la 1^{re} séance de la session, le 2 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Vice-Ministre au Ministère de l'intérieur du Myanmar

Ministre de la santé et des services de soins de la Norvège

Sénateur et Ministre de la sécurité nationale de la Jamaïque

Ministre d'État chargé du contrôle des stupéfiants au Ministère du contrôle des stupéfiants du Pakistan

Commissaire adjoint de la Commission nationale de contrôle des stupéfiants de la Chine

Chef du Service national de lutte contre le trafic de drogues au Ministère de l'intérieur du Kirghizistan

Directrice générale de la délégation du Gouvernement pour le Plan national en matière de drogues de l'Espagne

Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie

Ambassadeur, Représentant spécial chargé de la lutte contre les menaces criminelles transnationales au Ministère de l'Europe et des affaires étrangères de la France

Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Directeur national du Service national pour la prévention et la réadaptation en matière de consommation de drogues et d'alcool du Chili

Secrétaire général du Service central de la lutte contre la drogue auprès de la présidence de la République islamique d'Iran

Commissaire général de police, Chef de l'Agence nationale des stupéfiants de l'Indonésie

Chef de la délégation de Bahreïn

5. À la 2^e séance de la session, le 2 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentante permanente adjointe de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Premier Sous-Secrétaire adjoint du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs du Département d'État des États-Unis d'Amérique

Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentante permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentante permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent de la Tchéquie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Directeur du Bureau national pour la prévention en matière de drogues de la Pologne

Directeur du Département général de lutte contre les drogues du Ministère de l'intérieur de la Libye

Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent adjoint du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Chef du Département du droit international public du Ministère de la justice de la Géorgie

Représentante permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Chef du Département des substances psychoactives placées sous contrôle et des précurseurs du Ministère de la santé de la Serbie

Directrice générale adjointe du Ministère de la santé de la Nouvelle-Zélande

Directeur des relations internationales du Ministère de la justice de Cuba

Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Directrice de la Direction des organisations internationales et de la sécurité du Ministère de l'intérieur de Singapour

Représentante permanente de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Vice-Ministre de l'intérieur de l'Afghanistan

Directeur général de la Direction générale du contrôle des stupéfiants de l'Arabie saoudite

Représentante permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentante permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

6. À la 3^e séance de la session, le 2 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Secrétaire d'État et Chef du Secrétariat pour des politiques complètes en matière de drogues de l'Argentine

Chef conjointe de l'Unité drogues et alcool du Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni

Représentante permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Vice-Ministre du travail et des affaires sociales de la Macédoine du Nord

Directeur de l'Organe de contrôle des drogues du Tadjikistan

Vice-Secrétaire général de l'Office de contrôle des stupéfiants du Ministère de la justice de la Thaïlande

Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Directeur de l'Administration générale de lutte contre les stupéfiants de l'Égypte

Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Secrétaire d'État à la santé chargé du secteur hospitalier de l'Angola

Coordonnateur national de la lutte contre la drogue au Ministère de la santé, du bien-être et des sports des Pays-Bas

Secrétaire adjoint au Département des recettes publiques de l'Inde

Chef de la police judiciaire du Département de lutte contre les stupéfiants de la Jordanie

Chef du Bureau national de lutte contre la drogue du Ministère du pouvoir populaire pour les relations intérieures, la justice et la paix de la République bolivarienne du Venezuela

Directeur général du Service de police chargé des stupéfiants au Ministère de la sécurité publique du Viet Nam

Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Commissaire Président de l'Agence de réglementation sanitaire du Honduras

Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent adjoint de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Vice-Ministre de l'intérieur du Turkménistan

Représentante permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent adjoint du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentante permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

7. À la 4^e séance de la session, le 3 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Président du Conseil national de lutte contre les drogues dangereuses de Sri Lanka

Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent adjoint de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne⁴⁴

Représentant permanent adjoint de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Chargé d'affaires de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Chef du Groupe de la lutte contre la drogue et la contrebande de la Police mauricienne

Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Directrice générale de la Direction des substances contrôlées de Santé Canada

Chef de la délégation et du Service de sûreté de l'État de l'Azerbaïdjan

Secrétaire général de l'administration au Ministère de l'intérieur et de la coordination du Gouvernement national du Kenya

Directeur général du Service de détection et de répression des infractions en matière de drogues de la Gambie

Chargé d'affaires de la Mission permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Chef du Département de la lutte contre le trafic de drogues et du contrôle des drogues au Ministère de l'intérieur du Kazakhstan

Observatrice permanente suppléante de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Vice-Présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Conseiller spécial auprès de la Directrice exécutive adjointe du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Conseiller pour les droits de l'homme et les politiques en matière de drogues à la Division de l'engagement thématique, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Directrice du Département Santé mentale et abus de substances psychoactives de l'Organisation mondiale de la Santé

⁴⁴ S'est exprimé également au nom du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe.

Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération

Coordinatrice des activités de lutte contre les menaces transnationales au Département des menaces transnationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe⁴⁵

Secrétaire du Département de la sécurité multidimensionnelle de l'Organisation des États américains

Représentant permanent suppléant de la Mission permanente d'observation de l'Ordre souverain de Malte

Président de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Représentant du Grupo de Mujeres de la Argentina – Foro de VIH, mujeres y familia

⁴⁵ Déclaration écrite.

Chapitre III

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

8. À sa 5^e séance, le 3 mars 2020, la Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

c) Méthodes de travail de la Commission ;

d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes. »

9. Pour ce faire, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2020/2-E/CN.15/2020/2](#)) ;

b) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2020/3-E/CN.15/2020/3](#)) ;

c) Note du Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2021 et d'information sur la performance pour 2019 ([E/CN.7/2020/13-E/CN.15/2020/15](#)).

10. Le Directeur de la Division de la gestion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a fait une déclaration liminaire.

11. Le représentant de l'Espagne, en sa qualité de coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD, a rendu compte des délibérations du groupe de travail.

12. Des déclarations ont été faites par les représentantes et les représentants des États-Unis, de la Jamaïque, du Japon, de la Chine, de la Suisse, du Brésil et du Mexique.

Délibérations

13. Plusieurs orateurs ont salué les travaux effectués par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD pour ce qui était d'accroître la transparence et la responsabilité au sein de l'Office et de renforcer la coopération et la confiance avec les États Membres. Il a été noté que le groupe de travail constituait un cadre utile à la conduite régulière de consultations et de discussions, notamment sur des questions touchant à la planification des programmes de l'ONUDD, à la mise en œuvre des programmes thématiques mondiaux, régionaux et de pays ainsi qu'à des aspects financiers, administratifs et autres.

14. Un certain nombre d'orateurs se sont dits préoccupés par la diminution des fonds destinés à des fins générales, soulignant que, malgré les efforts déployés par l'ONUDD pour établir des partenariats de financement ne faisant pas appel aux sources traditionnelles, la réduction des fonds non préaffectés rendait toujours

difficile pour l'Office de s'acquitter de son mandat et de continuer de fournir une assistance technique, en particulier aux pays en développement.

15. L'ONUDC a été encouragé à maintenir un dialogue étroit avec les États Membres et à faire preuve d'une plus grande transparence et d'un plus grand pragmatisme dans l'établissement de son budget. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que la gestion des ressources devait se faire de manière ouverte et transparente ; ils ont invité l'ONUDC à adopter un processus décisionnel plus clair s'agissant de la répartition des fonds d'appui aux programmes, soulignant que ces fonds devaient être utilisés de façon plus efficace, plus souple, plus large et plus transparente, au siège et hors siège, notamment pour assurer la présence de l'Office sur le terrain partout dans le monde.

16. Plusieurs orateurs ont salué les efforts que l'ONUDC continuait de faire pour parvenir à la parité des genres et à l'équilibre géographique dans ses effectifs, compte tenu de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, comme le Directeur exécutif l'avait exposé dans son rapport sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'ONUDC ([E/CN.7/2019/15-E/CN.15/2019/17](#)). L'accent a été mis sur l'importance de poursuivre et d'actualiser la stratégie de gestion prévisionnelle des besoins en personnel de l'Office de façon à atteindre la parité des genres. Nombre d'orateurs, préoccupés par la représentation géographique actuelle au sein des effectifs de l'Office, ont exhorté celui-ci à continuer d'améliorer la représentation des pays, sous-régions et régions sous-représentés, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et à faire état des progrès accomplis à cet égard.

17. Plusieurs orateurs se sont dits favorables à ce que l'ONUDC renforce sa collaboration sur le terrain avec le système des Nations Unies pour le développement ; ils ont encouragé l'Office à rester pleinement engagé tant dans la réforme dudit système que dans celle de la gestion de l'ONU, en veillant notamment à ce que ses bureaux extérieurs soient bien intégrés dans les équipes de pays des Nations Unies et puissent apporter une contribution efficace à leurs travaux.

18. Certains orateurs ont salué les efforts déployés par l'ONUDC pour s'aligner sur les processus de réforme de l'ONU et considéré comme une bonne pratique la mise en place concluante, en 2019, de « moyens supplémentaires » dans les pays et les domaines d'activité prioritaires. Les orateurs ont en outre encouragé l'ONUDC à faire le nécessaire pour être effectivement intégré dans les équipes de pays des Nations Unies placées sous la direction des coordonnateurs résidents, tout en continuant de recevoir des orientations du siège, de faire l'objet de contrôles de sa part et de lui rendre des comptes.

19. En ce qui concerne la cohérence au sein du système des Nations Unies, un orateur s'est félicité de l'adoption de la position commune dudit système sur les questions relatives aux drogues et a demandé la tenue régulière de réunions d'information sur les travaux de l'équipe spéciale dirigée par l'ONUDC. Un autre a salué la participation accrue des entités et organismes compétents des Nations Unies aux travaux de la Commission des stupéfiants.

Chapitre IV

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

20. À ses 5^e, 6^e et 7^e séances, les 3 et 4 mars 2020, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :

- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
- b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
- c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
- d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
- e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. »

21. Pour ce faire, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle de nouvelles substances psychoactives et de médicaments ([E/CN.7/2020/10](#)) ;
- b) Note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ([E/CN.7/2020/11](#)) ;
- c) Note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle du cannabis et de substances apparentées ([E/CN.7/2020/14](#)) ;
- d) Note du Secrétariat contenant une compilation de toutes les questions posées et réponses apportées, lors des quatrième et cinquième réunions intersessions de la soixante-deuxième session de la Commission, au sujet des recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le cannabis et des substances apparentées (E/CN.7/2020/CRP.4, en anglais seulement) ;
- e) Note du Secrétariat contenant les observations des États sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle du cannabis et de substances apparentées (E/CN.7/2020/CRP.9, en anglais seulement) ;
- f) Note du Secrétariat contenant les observations des États sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle de substances (E/CN.7/2020/CRP.10, en anglais seulement) ;
- g) *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2019* (E/INCB/2019/1) ;
- h) *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2019 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (E/INCB/2019/4) ;

i) *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2019/1).

22. Des déclarations liminaires ont été faites par le Chef de la Section scientifique et du laboratoire de l'ONUDC et une représentante de la Section de la prévention, du traitement et de la réadaptation du Service de la santé et de la prévention de la toxicomanie de l'ONUDC. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et les observateurs de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont également fait des déclarations liminaires.

23. Des déclarations ont été faites par les représentants du Japon, des États-Unis, du Canada, de l'Inde, de la Jamaïque, de la Chine, de la Turquie, de la Thaïlande, du Chili, de la Fédération de Russie, de l'Afrique du Sud, du Nigéria, du Mexique, de la Suisse, du Soudan, de l'Égypte, du Royaume-Uni, du Brésil, du Kenya, du Pakistan, des Pays-Bas, et de la Croatie au nom de l'Union européenne et de ses États membres⁴⁶.

24. Des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Union européenne (également au nom de ses États membres)^{47, 48, 49}, de Singapour, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de l'État de Palestine et de la République bolivarienne du Venezuela.

25. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des organisations suivantes : Corporación Acción Técnica Social, Société turque du Croissant Vert, Community Alliances for Drug Free Youth, DRCnet Foundation, et Rede Brasileira de Redução de Danos e Direitos Humanos.

A. Délibérations

1. Modifications du champ d'application du contrôle des substances

a) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organe international de contrôle des stupéfiants recommandait d'inscrire le méthyl *alpha*-phénylacétoacétate (MAPA) au Tableau I de la Convention de 1988

26. Le Président de l'OICS a expliqué que le méthyl *alpha*-phénylacétoacétate (MAPA) était un produit chimique pouvant remplacer plusieurs des précurseurs de l'amphétamine et de la méthamphétamine inscrits au Tableau I de la Convention de 1988, à savoir le P-2-P, l'APAAN et l'APAA, substance récemment placée sous contrôle. Le MAPA avait commencé à apparaître à la fin de 2017, avec une augmentation du nombre et du volume de ses saisies depuis novembre 2018. L'apparition de cette substance était étroitement liée à une surveillance accrue de l'APAA.

27. De plus, le Président a noté que le MAPA constituait ainsi un nouvel exemple de précurseur sur mesure, c'est-à-dire de parent chimique proche de précurseurs placés sous contrôle, conçu à dessein et pouvant être facilement transformé en précurseurs placés sous contrôle. Similaire à l'APAAN, à l'APAA et à d'autres précurseurs sur mesure, le MAPA n'avait pas d'utilisation légitime et ne faisait donc pas l'objet d'un commerce important et régulier, bien qu'il soit proposé par un certain

⁴⁶ Pour le point 5 d), les pays suivants se sont associés à la déclaration : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Serbie et Ukraine.

⁴⁷ Pour le point 5 a), les pays suivants se sont associés à la déclaration : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Mexique, Macédoine du Nord, Monténégro, République de Moldova, Serbie, Ukraine et Uruguay.

⁴⁸ Pour le point 5 b), les pays suivants se sont associés à la déclaration : Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Macédoine du Nord, Monténégro, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie et Ukraine.

⁴⁹ Pour le point 5 c), les pays suivants se sont associés à la déclaration : Albanie, Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie et Ukraine.

nombre de fournisseurs en ligne. En conséquence, l'OICS a recommandé d'inscrire le MAPA, ainsi que ses isomères optiques, au Tableau I de la Convention de 1988.

b) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire le crotonylfentanyl au Tableau I de la Convention de 1961

28. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que le crotonylfentanyl était un analogue synthétique de l'analgésique opioïde appelé fentanyl, et qu'il se présentait sous forme de poudre et de comprimés. Le crotonylfentanyl produisait des effets propres aux opioïdes, notamment des effets analgésiques et sédatifs, avec une puissance comprise entre celle de l'oxycodone et celle du fentanyl. Il présentait un risque important d'abus et de dépendance, et ses effets nocifs incluaient un risque de décès par dépression respiratoire. Du crotonylfentanyl avait été découvert à l'occasion de saisies dans des pays de différentes régions. Cette substance n'avait aucun usage thérapeutique. Étant donné qu'il pouvait entraîner des abus et des effets nocifs analogues à ceux de nombreux autres opioïdes inscrits au Tableau I de la Convention de 1961, comme l'oxycodone et le fentanyl, l'OMS a recommandé que le crotonylfentanyl soit également inscrit au Tableau I de la Convention de 1961.

c) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire le valérylfentanyl au Tableau I de la Convention de 1961

29. L'observateur de l'OMS a indiqué que le valérylfentanyl était un analogue synthétique de l'analgésique opioïde appelé fentanyl, et qu'il se présentait sous forme de poudre et de comprimés. Le valérylfentanyl produisait des effets propres aux opioïdes, notamment des effets analgésiques et sédatifs, avec une puissance légèrement inférieure à celle du fentanyl. Il avait été démontré qu'il présentait un risque important d'abus et de dépendance. Il entraînait des effets nocifs typiques des opioïdes, pouvant même causer la mort par dépression respiratoire, et avait été détecté dans des cas d'intoxication mortelle et de conduite sous l'emprise de drogues. Du valérylfentanyl avait été découvert à l'occasion de saisies dans des pays de différentes régions. Cette substance n'avait aucun usage thérapeutique. Étant donné qu'il pouvait entraîner des abus et des effets nocifs analogues à ceux de nombreux autres opioïdes inscrits au Tableau I de la Convention de 1961, comme l'oxycodone et la morphine, l'OMS a recommandé que le valérylfentanyl soit également inscrit au Tableau I de la Convention de 1961.

d) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la substance DOC au Tableau I de la Convention de 1971

30. L'observateur de l'OMS a indiqué que la substance DOC était un hallucinogène synthétique qui se présentait habituellement imprégné dans du papier buvard ou sous forme de poudre, de liquide et de comprimés. Cette substance était vendue sur Internet, et souvent présentée de façon trompeuse comme du LSD. Son action sur le système nerveux central et ses effets étaient très similaires à ceux d'autres amphétamines hallucinogènes, comme la substance DOM, et semblables à ceux d'hallucinogènes tels que le LSD et la psilocybine. Outre des hallucinations visuelles, l'intoxication à la substance DOC s'était manifestée par des signes cliniques tels que convulsions, agitation, agressivité et hyperthermie. L'usage de cette substance était associé à un risque de décès, et les risques d'abus étaient comparables à ceux d'autres hallucinogènes placés sous contrôle. Un abus de DOC avait été signalé dans un certain nombre de pays. Cette substance n'avait aucun usage thérapeutique. Étant donné qu'elle pouvait entraîner des abus et des effets nocifs analogues à ceux d'autres hallucinogènes inscrits au Tableau I de la Convention de 1971, l'OMS a recommandé que la substance DOC soit également inscrite au Tableau I de la Convention de 1971.

e) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la substance AB-FUBINACA au Tableau II de la Convention de 1971

31. L'observateur de l'OMS a noté que la substance AB-FUBINACA était un cannabinoïde de synthèse qui était pulvérisé sur des matières végétales que le consommateur fumait. Son mécanisme d'action sur le système nerveux central était le même que celui d'autres cannabinoïdes de synthèse inscrits au Tableau II de la Convention de 1971. Cette substance était donc susceptible de faire l'objet d'un abus et d'entraîner une dépendance, de la même manière que d'autres cannabinoïdes de synthèse. Les effets de la substance AB-FUBINACA sur des modèles animaux étaient similaires à ceux d'autres cannabinoïdes de synthèse, et se caractérisaient notamment par une disparition de l'activité motrice et par de l'hypothermie. Chez l'homme, son usage avait été associé à différents effets nocifs graves, pouvant notamment provoquer confusion, agitation, somnolence, hypertension, tachycardie et décès. La consommation d'AB-FUBINACA avait été signalée dans plus d'une trentaine de pays de différentes régions. Cette substance n'avait aucun usage thérapeutique. Étant donné qu'elle pouvait entraîner des abus et des effets nocifs analogues à ceux d'autres cannabinoïdes de synthèse inscrits au Tableau II de la Convention de 1971, l'OMS a recommandé que la substance AB-FUBINACA soit également inscrite au Tableau II de la Convention de 1971.

f) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la substance 5F-AMB-PINACA (5F-AMB, 5F-MMB-PINACA) au Tableau II de la Convention de 1971

32. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la substance 5F-AMB-PINACA était un cannabinoïde de synthèse qui était pulvérisé sur des matières végétales que le consommateur fumait. Son mécanisme d'action sur le système nerveux central était le même que celui d'autres cannabinoïdes de synthèse inscrits au Tableau II de la Convention de 1971. Cette substance était donc susceptible de faire l'objet d'un abus et d'entraîner une dépendance. L'usage de 5F-AMB-PINACA avait été associée à des décès, notamment dans le cadre d'accidents de la route impliquant des conducteurs sous l'emprise de cette substance. Ses effets nocifs, qui incluaient des troubles cognitifs et une altération des facultés de mouvement et de coordination, étaient semblables à ceux d'autres cannabinoïdes de synthèse. La consommation de 5F-AMB-PINACA avait été signalée dans plus d'une trentaine de pays de différentes régions. Cette substance n'avait aucun usage thérapeutique. Étant donné qu'elle pouvait entraîner des abus et des effets nocifs analogues à ceux d'autres cannabinoïdes de synthèse inscrits au Tableau II de la Convention de 1971, l'OMS a recommandé que la substance 5F-AMB-PINACA soit également inscrite au Tableau II de la Convention de 1971.

g) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la substance 5F-MDMB-PICA (5F-MDMB-2201) au Tableau II de la Convention de 1971

33. L'observateur de l'OMS a indiqué que la substance 5F-MDMB-PICA était un cannabinoïde de synthèse qui avait été rencontré sous forme de poudre pouvant être inhalée après avoir été chauffée et pulvérisée sur des matières végétales ressemblant à du cannabis. Son mécanisme d'action sur le système nerveux central était le même que celui d'autres cannabinoïdes de synthèse inscrits au Tableau II de la Convention de 1971. Cette substance était donc susceptible de faire l'objet d'un abus et d'entraîner une dépendance. L'usage de 5F-MDMB-PICA avait été associé à différents effets nocifs graves incluant altération de l'état mental, délire actif et convulsions, ainsi qu'à des cas de surdose massive et de décès. La substance 5F-MDMB-PICA avait été détectée dans une vingtaine de pays de différentes régions. Elle n'avait aucun usage thérapeutique. Étant donné qu'elle pouvait entraîner des abus et des effets nocifs analogues à ceux d'autres cannabinoïdes de synthèse inscrits au

Tableau II de la Convention de 1971, l'OMS a recommandé que la substance 5F-MDMB-PICA soit également inscrite au Tableau II de la Convention de 1971.

h) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la substance 4F-MDMB-BINACA au Tableau II de la Convention de 1971

34. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la substance 4F-MDMB-BINACA, connue également sous le nom de 4F-MDMB-BUTINACA, était un cannabinoïde de synthèse qui avait été rencontré sous forme de poudre, dans des liquides utilisés pour « vapoter » et dans des mélanges de plantes à fumer. Son mécanisme d'action sur le système nerveux central était le même que celui d'autres cannabinoïdes de synthèse inscrits au Tableau II de la Convention de 1971. Cette substance était susceptible de faire l'objet d'un abus et d'entraîner une dépendance. La présence de 4F-MDMB-BINACA avait été détectée dans des cas de décès liés à l'usage de drogues et dans des cas de conduite sous l'emprise de drogues, cette substance étant fréquemment associée à d'autres substances psychoactives. Ses effets nocifs incluaient paranoïa, agitation, confusion, douleurs thoraciques et vomissements. La substance 4F-MDMB-BINACA avait été détectée dans de nombreux pays de différentes régions. Elle n'avait aucun usage thérapeutique. Étant donné qu'elle pouvait entraîner des abus et des effets nocifs analogues à ceux d'autres cannabinoïdes de synthèse inscrits au Tableau II de la Convention de 1971, l'OMS a recommandé que la substance 4F-MDMB-BINACA soit également inscrite au Tableau II de la Convention de 1971.

i) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la 4-CMC (4-chlorométhcathinone, cléphédrone) au Tableau II de la Convention de 1971

35. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que la 4-CMC était une cathinone de synthèse connue également sous les noms de 4-chlorométhcathinone et de cléphédrone. Elle avait été rencontrée sous la forme d'une poudre administrée par voie orale, par inhalation ou par injection intraveineuse. Son mécanisme d'action sur le système nerveux central était le même que celui d'autres cathinones et de stimulants tels que la 3,4-méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA), inscrits au Tableau II de la Convention de 1971. Elle produisait des effets nocifs propres aux psychostimulants : hypertension, agitation, paranoïa et tachycardie, notamment. L'usage de 4-CMC avait été associé à des décès causés par des surdoses, des suicides et des accidents de la route. Ses effets étaient semblables à ceux d'autres psychostimulants, tels que l'amphétamine et la MDMA, ainsi que d'autres cathinones. Ils indiquaient que la 4-CMC pouvait provoquer une dépendance et présentait un risque élevé d'abus. Des preuves de son utilisation existaient dans un certain nombre de pays de différentes régions. Cette substance n'avait aucun usage thérapeutique. Étant donné qu'elle pouvait entraîner des abus et des effets nocifs analogues à ceux d'autres cathinones de synthèse inscrites au Tableau II de la Convention de 1971, l'OMS a recommandé que la 4-CMC soit également inscrite au Tableau II de la Convention de 1971.

j) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire la *N*-éthylhexédrone au Tableau II de la Convention de 1971

36. L'observateur de l'OMS a indiqué que la *N*-éthylhexédrone était une cathinone de synthèse qui avait été rencontrée sous la forme d'une poudre administrée par voie orale, par inhalation ou par injection intraveineuse. Son mécanisme d'action sur le système nerveux central était le même que celui d'autres cathinones et de stimulants tels que la méthamphétamine, inscrits au Tableau II de la Convention de 1971. Elle produisait des effets nocifs propres aux stimulants psychomoteurs, notamment de la tachycardie, des tremblements, de l'hyperthermie et des convulsions. La *N*-éthylhexédrone avait été associée à des cas de conduite sous l'emprise de drogues

et à des décès. Ses effets ont montré qu'elle pouvait provoquer une dépendance et qu'elle présentait un risque élevé d'abus. Des preuves de son utilisation existaient dans un certain nombre de pays de différentes régions. Cette substance n'avait aucun usage thérapeutique. Étant donné qu'elle pouvait entraîner des abus et des effets nocifs analogues à ceux d'autres cathinones de synthèse inscrites au Tableau II de la Convention de 1971, l'OMS a recommandé que la *N*-éthylhexédron soit également inscrite au Tableau II de la Convention de 1971.

k) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire l'*alpha*-PHP au Tableau II de la Convention de 1971

37. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que l'*alpha*-PHP était une cathinone de synthèse qui avait été rencontrée sous forme de cristaux ou de poudre. Elle était consommée par voie orale, placée sous la langue ou par inhalation directe, inhalation de vapeur ou injection intraveineuse. Son mécanisme d'action sur le système nerveux central était le même que celui d'autres cathinones et de stimulants tels que la méthamphétamine, inscrits au Tableau II de la Convention de 1971. Elle produisait des effets nocifs propres aux psychostimulants : agitation, paranoïa, hallucinations et tachycardie, notamment. L'*alpha*-PHP était responsable de nombreux décès et admissions en établissement médical. Ses effets indiquaient qu'elle pouvait provoquer une dépendance et qu'elle présentait un risque élevé d'abus. Des preuves de son utilisation existaient dans un certain nombre de pays de différentes régions. Cette substance n'avait aucun usage thérapeutique. Étant donné qu'elle pouvait entraîner des abus et des effets nocifs analogues à ceux d'autres cathinones de synthèse inscrites au Tableau II de la Convention de 1971, l'OMS a recommandé que l'*alpha*-PHP soit également inscrite au Tableau II de la Convention de 1971.

l) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire le flualprazolam au Tableau IV de la Convention de 1971

38. L'observateur de l'OMS a indiqué que le flualprazolam était une benzodiazépine dont la structure chimique et les effets étaient similaires à ceux de l'alprazolam et du triazolam. Il avait été rencontré sous forme de comprimés, de poudre et de liquide, et on supposait qu'il était principalement administré par voie orale. Le flualprazolam produisait des effets semblables à ceux d'autres benzodiazépines inscrites au Tableau IV de la Convention de 1971, comme l'alprazolam. Les effets nocifs ci-après, similaires à ceux d'autres benzodiazépines, avaient notamment été signalés : sédation, perte de conscience, désinhibition et troubles de la mémoire. Le flualprazolam était impliqué dans des cas d'intoxication mortelle ou non mortelle et de conduite sous l'emprise de drogues. Les benzodiazépines de ce type présentaient un risque important lorsqu'elles étaient consommées avec des opioïdes, car elles pouvaient en potentialiser les effets dépressifs respiratoires. Les effets du flualprazolam indiquaient qu'il présentait un risque d'abus et de dépendance. Des preuves de son utilisation existaient dans plusieurs pays de différentes régions. Il ne faisait l'objet d'aucun usage thérapeutique. Étant donné qu'il pouvait entraîner des abus et des effets nocifs analogues à ceux de benzodiazépines inscrites au Tableau IV de la Convention de 1971, l'OMS a recommandé que le flualprazolam soit également inscrit au Tableau IV de la Convention de 1971.

m) Examen d'une proposition dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé recommandait d'inscrire l'étizolam au Tableau IV de la Convention de 1971

39. L'observateur de l'OMS a informé la Commission que l'étizolam était une benzodiazépine utilisée à des fins thérapeutiques dans un petit nombre de pays, mais produite également sous des formes non approuvées. Cette substance avait été rencontrée sous forme de poudre et de comprimés, et on supposait qu'elle était principalement consommée par voie orale. L'étizolam produisait des effets semblables à ceux d'autres benzodiazépines inscrites au Tableau IV de la Convention

de 1971, comme le diazépam. Les effets nocifs suivants avaient notamment été signalés : sédation, perte de conscience, ataxie et troubles cognitifs. Dans de nombreux cas de décès, de l'étizolam avait été consommé, généralement avec une ou plusieurs autres drogues. Les benzodiazépines de ce type présentaient un risque important lorsqu'elles étaient consommées avec des opioïdes, car elles pouvaient en potentialiser les effets dépresseurs respiratoires. L'étizolam était également impliqué dans des cas d'intoxication non mortelle ainsi que dans des cas de conduite sous l'emprise de drogues. Ses effets indiquaient qu'il présentait un risque d'abus et de dépendance. Des preuves de son utilisation existaient dans un certain nombre de pays de différentes régions. Breveté dans les années 1970, l'étizolam était commercialisé depuis le début des années 1980. Il était utilisé dans le traitement des troubles anxieux et d'autres troubles psychiatriques. Étant donné qu'il pouvait entraîner des abus et des effets nocifs analogues à ceux de benzodiazépines inscrites au Tableau IV de la Convention de 1971, l'OMS a recommandé que l'étizolam soit également inscrit au Tableau IV de la Convention de 1971.

n) Suite donnée au projet de décision déposé par le Président sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle du cannabis et des substances apparentées

40. Le Président a présenté un projet de décision intitulé « Modifications du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle du cannabis et des substances apparentées » (E/CN.7/2020/L.8), par lequel la Commission rappellerait qu'elle a pour mandat de voter au sujet des recommandations concernant le placement sous contrôle de substances, comme le prévoient les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et déciderait de poursuivre pendant sa soixante-troisième session l'examen des recommandations de l'OMS concernant le cannabis et les substances apparentées, compte tenu de leur complexité, afin de cerner plus précisément les implications et les conséquences de ces recommandations ainsi que le raisonnement qui les sous-tend, et déciderait également qu'elle voterait à la reprise de sa soixante-troisième session, qui doit se tenir en décembre 2020, afin de préserver l'intégrité du système de placement sous contrôle international.

41. Le Président a expliqué que les membres de la Commission croyaient comprendre que ce projet de décision impliquait que toutes les recommandations de l'OMS concernant le placement sous contrôle du cannabis et de substances apparentées soient soumises au vote de la Commission à la reprise de sa soixante-troisième session, étant entendu que le terme « vote » n'excluait pas une prise de décisions par consensus. En outre, le Président a fait observer que le projet de décision tenait compte du fait que l'évaluation des propriétés médicales et scientifiques relevait du mandat de l'OMS.

42. Plusieurs orateurs ont fait des déclarations après que la Commission eut adopté ses décisions sur l'inscription de substances aux Tableaux.

43. Certains orateurs se sont félicités des décisions prises par la Commission en vue de placer les nouvelles substances psychoactives et les précurseurs susmentionnés sous contrôle international ; ils ont remercié l'OMS, l'ONUDC et l'OICS de veiller au contrôle international des substances les plus dangereuses et leur ont exprimé leur soutien à cet égard.

44. Plusieurs orateurs, s'inquiétant de l'augmentation de l'usage non médical de tramadol et de l'insuffisance des mesures nationales de contrôle, ont demandé aux États Membres de recueillir des informations et d'en faire part à la communauté internationale afin de permettre à l'OMS d'envisager de recommander le placement de cette substance sous contrôle international. Un orateur a fait observer que le kratom constituait une menace croissante dans son pays.

45. Plusieurs orateurs se sont félicités de la décision prise par la Commission de reporter à la reprise de sa soixante-troisième session, prévue en décembre 2020, le

vote sur les recommandations de l'OMS relatives au placement sous contrôle du cannabis et de substances apparentées, estimant que la prise de décisions éclairées reposant sur des données factuelles nécessitait davantage de temps. D'autres ont indiqué qu'ils auraient été prêts à voter lors de la session en cours mais qu'ils respectaient le fait que certains États Membres avaient besoin d'examiner la question plus avant, en soulignant qu'il fallait que le vote ait lieu en décembre 2020 afin de préserver l'intégrité du système de placement sous contrôle international.

46. Plusieurs orateurs ont relevé que ce report permettrait une analyse plus approfondie des recommandations eu égard aux facteurs d'ordre économique, social, juridique, administratif et autres que les États pourraient juger pertinents. Il a été souligné que lors de l'examen de la question, il faudrait tenir compte du mandat conféré à l'OMS par les Conventions de 1961 et de 1971, selon lequel l'Organisation avait la responsabilité exclusive d'évaluer les propriétés scientifiques et médicales des substances. Plusieurs orateurs ont recommandé aux États Membres de tirer le meilleur parti de la période intersessions pour évaluer l'incidence des recommandations au niveau national, en mettant à contribution des experts nationaux et, si nécessaire, l'ONUDC, l'OICS, l'OMS et d'autres parties prenantes.

47. Plusieurs orateurs ont souligné que l'OMS, compte tenu des effets nocifs du cannabis, avait recommandé son maintien au Tableau I de la Convention de 1961, avec pour conséquence l'application de l'ensemble du régime de contrôle prévu par la Convention.

2. Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

48. Plusieurs orateurs ont salué l'action menée par l'OMS et l'ONUDC face au défi des nouvelles substances psychoactives, estimant que le prompt placement sous contrôle des substances les plus nocives auquel avait procédé la Commission ces dernières années était essentiel dans la réduction du trafic et de l'abus de ces substances. Plusieurs orateurs ont mis en avant le système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'ONUDC, qui permettait d'alerter la communauté internationale au sujet de l'évolution du marché de ces substances. Certains orateurs ont souligné qu'il importait d'examiner les substances sur la base de données scientifiques, notamment en ce qui concernait leur toxicité et leur nocivité, et on a salué les efforts faits par l'OMS à cet égard.

49. Plusieurs orateurs ont dit leur inquiétude face à la prolifération rapide des nouvelles substances psychoactives, en particulier des puissants opioïdes de synthèse, des cannabinoïdes synthétiques et des benzodiazépines, qui continuaient de présenter de graves menaces pour la santé et avaient été associés à des décès. Certains ont vivement engagé les États Membres à tirer le meilleur parti de l'assistance technique et des outils précieux proposés par l'ONUDC, l'OMS et l'OICS. Plusieurs orateurs ont souligné l'intérêt que présentaient les mesures législatives, les contrôles aux frontières et l'éducation pour atténuer les risques liés aux nouvelles substances psychoactives. Un certain nombre ont jugé nécessaire de mieux prévenir l'usage de ces substances, au moyen de la collaboration et de la coopération internationales.

50. Certains orateurs ont fait écho aux préoccupations exprimées par l'OICS concernant les produits chimiques non inscrits aux Tableaux et les précurseurs sur mesure qui ne faisaient l'objet d'aucun usage ni commerce légitimes connus, évoquant à cet égard la complexité croissante de la situation en matière de précurseurs et le rythme auquel celle-ci évoluait. Certains ont donné des exemples de stratégies suivies ou lancées au niveau national ou régional et se sont dits favorables à l'adoption au niveau mondial d'une approche de grande ampleur, qui engloberait la coopération internationale, la coopération avec l'industrie et une réflexion continue sur les moyens d'offrir aux autorités du monde entier une base d'action commune.

3. Organe international de contrôle des stupéfiants

51. Plusieurs orateurs se sont félicités de la publication du Rapport annuel de l'OICS pour 2019 ; ils ont mentionné en particulier le chapitre sur l'amélioration des services de prévention et de traitement de l'usage de substances chez les jeunes et ont loué le rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988. Plusieurs ont mis en avant le rôle joué par l'OICS s'agissant de suivre, de promouvoir et de faciliter l'application des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues eu égard à l'obligation de prévenir les détournements tout en assurant la disponibilité des substances placées sous contrôle.

52. Des orateurs ont appelé l'attention sur les missions réalisées par l'OICS dans les pays et sur différents projets et outils d'apprentissage et de formation qu'il proposait. Plusieurs ont souligné la nécessité d'une coopération internationale efficace en matière de lutte antidrogue pour freiner, entre autres, la prolifération de nouvelles substances psychoactives et de produits chimiques non placés sous contrôle, notamment de précurseurs « sur mesure » utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

53. Certains orateurs se sont félicités de l'accent placé par l'OICS sur le respect des droits de la personne et du principe de proportionnalité dans la mise en œuvre des dispositions des conventions relatives au contrôle des drogues, tandis que d'autres ont exhorté l'OICS à se concentrer strictement sur le rôle qui lui incombait en vertu des traités. Certains ont aussi appelé l'OICS à travailler de manière plus transparente et à coopérer plus étroitement avec les États Membres. En outre, des orateurs ont insisté sur le fait que les rapports de l'OICS devaient reposer sur des faits et des données fiables et complets.

4. Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

54. Des orateurs ont salué les activités menées par l'OICS, l'OMS et l'ONUDC ainsi que les mesures prises par la Commission pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes destinés à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement, leur abus et leur trafic.

55. Plusieurs orateurs se sont inquiétés de la disparité des niveaux de disponibilité à l'échelle mondiale, et les États Membres ont été encouragés à trouver un équilibre entre la nécessité d'assurer la qualité et l'accessibilité des médicaments et celle de lutter contre l'usage non médical des substances placées sous contrôle.

56. Plusieurs orateurs ont présenté les mesures spécifiques qu'avait prises leur gouvernement pour lutter contre l'usage non thérapeutique de médicaments. Un orateur a décrit ce qui était fait pour mettre en place un système de contrôle solide et, en particulier, pour relever les défis liés au contrôle national du tramadol.

57. Un certain nombre d'orateurs ont estimé que la Commission, l'ONUDC et l'OICS devaient continuer d'aider les pays à s'attaquer à ces problèmes en tenant compte des situations nationales, afin de parvenir à un équilibre entre les obligations de contrôle et la disponibilité, comme ils sont appelés à le faire dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au problème mondial de la drogue, tenue en 2016.

58. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et l'utilité de l'expertise technique de l'OICS, de l'OMS et de l'ONUDC pour agir dans ce domaine, ainsi que l'importance de la coopération internationale.

5. Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

59. Mettant en avant le défi posé par les nouvelles substances psychoactives, un orateur a exposé les mesures prises par son gouvernement face à ce problème, dont le classement générique de substances, et il a encouragé les États Membres à utiliser le Système international d'autorisation des importations et des exportations (I2ES) de l'OICS pour la notification des importations et des exportations.

60. Un autre a souligné l'utilité de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* et encouragé les États Membres à fournir régulièrement des informations actualisées.

B. Mesures prises par la Commission

61. À sa 6^e séance, le 4 mars 2020, la Commission a décidé par 47 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire le méthyl *alpha*-phénylacétoacétate (MAPA), ainsi que ses isomères optiques, au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 63/1.)

62. À la même séance, la Commission a décidé par 47 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire le crotonylfentanyl au Tableau I de la Convention de 1961. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 63/2.)

63. À la même séance, la Commission a décidé par 47 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire le valérylfentanyl au Tableau I de la Convention de 1961. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 63/3.)

64. À la même séance, la Commission a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance DOC au Tableau I de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 63/4.)

65. À la même séance, la Commission a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance AB-FUBINACA au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 63/5.)

66. À la même séance, la Commission a décidé par 49 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance 5F-AMB-PINACA (5F-AMB, 5F-MMB-PINACA) au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 63/6.)

67. À la même séance, la Commission a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance 5F-MDMB-PICA (5F-MDMB-2201) au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 63/7.)

68. À la même séance, la Commission a décidé par 49 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la substance 4F-MDMB-BINACA au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 63/8.)

69. À la même séance, la Commission a décidé par 49 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la 4-CMC (4-chlorométhcathinone, cléphédrone) au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 63/9.)

70. À la même séance, la Commission a décidé par 48 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire la *N*-éthylhexédrone au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 63/10.)

71. À la même séance, la Commission a décidé par 49 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'*alpha*-PHP au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 63/11.)

72. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire le flualprazolam au Tableau IV de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 63/12.)

73. À la même séance, la Commission a décidé par 50 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'étizolam au Tableau IV de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 63/13.)

74. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (E/CN.7/2020/L.8) sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle du cannabis et de substances apparentées. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 63/14.)

75. À sa 10^e séance, le 6 mars 2020, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2020/L.4/Rev.1), parrainé par les pays suivants : Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Canada, Colombie, Croatie⁵⁰, El Salvador, Fédération de Russie, Géorgie, Guatemala, Honduras, Macédoine du Nord, Maroc, Mexique, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Ukraine et Uruguay. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, résolution 63/3.) Avant l'adoption, une représentante du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution révisé. Par la suite, le représentant de l'Australie a fait une déclaration, au nom également de l'Union européenne et de ses États membres, dans laquelle il s'est dit préoccupé par les répercussions disproportionnées que subissaient les enfants et les risques que présentait l'usage de substances soumises à contrôle dangereuses, falsifiées ou de faible qualité, et réaffirmé qu'il importait de fournir à toutes les personnes concernées, y compris les patients, les membres de la famille et les soignants, des informations objectives et adéquates sur l'utilisation rationnelle des substances soumises à contrôle. À cet égard, on a également souligné qu'il était primordial de fournir aux professionnels de la santé des lignes directrices et des outils fondés sur des données factuelles ainsi que des programmes d'éducation et de formation complets.

⁵⁰ Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

Chapitre V

Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

76. À ses 5^e, 7^e et 8^e séances, les 3, 4 et 5 mars 2020, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit :

« Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 :

a) Examen de la version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, comme indiqué dans la Déclaration ministérielle de 2019. »⁵¹

77. Pour ce faire, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵² ;

b) Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵³ ;

c) Document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution [S-30/1](#) de l'Assemblée générale, annexe) ;

d) Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2020/2-E/CN.15/2020/2](#)) ;

e) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues ([E/CN.7/2020/4](#)) ;

f) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues ([E/CN.7/2020/5](#)) ;

g) Rapport de la Directrice exécutive sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ([E/CN.7/2020/6](#)) ;

h) Rapport de la Directrice exécutive sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues ([E/CN.7/2020/8](#)) ;

i) Note du Secrétariat sur la version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels ([E/CN.7/2020/12](#)) ;

⁵¹ Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, onzième paragraphe de la section « Voie à suivre ».

⁵² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8* ([E/2009/28](#)), chap. I, sect. C.

⁵³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8* ([E/2014/28](#)), chap. I, sect. C.

j) Résumé établi par le Président de la Commission des stupéfiants à sa soixante-deuxième session, Mirghani Abbaker Altayeb Bakhet (Soudan), au sujet des débats thématiques sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019 (16-18 octobre 2019) (E/CN.7/2020/CRP.1, en anglais seulement) ;

k) Note du Secrétariat sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019 (E/CN.7/2020/CRP.2, en anglais seulement) ;

l) Instructions pour remplir le questionnaire destiné aux rapports annuels (E/CN.7/2020/CRP.3, nouveau tirage, en anglais seulement) ;

m) Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2020/CRP.8, en anglais seulement).

78. La Commission a observé une minute de silence à la mémoire de l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Javier Pérez de Cuéllar, qui est décédé.

79. Des déclarations liminaires ont été faites par la Chef du Service de la recherche et de l'analyse des tendances, le Chef du Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé, la Chef du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite et le Chef du Groupe des moyens de subsistance durables de l'ONUDC, et par une représentante du secrétariat de la Commission. Une représentante de la communauté scientifique a fait une déclaration, et la Commission a visionné un message vidéo d'une autre représentante de cette communauté. Des représentants du Forum de la jeunesse de l'ONUDC ont également fait une déclaration.

80. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Croatie (au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), du Japon, du Nigéria, de l'Afrique du Sud, de la Chine, de l'Égypte, du Canada, de l'Inde, des États-Unis, du Mexique, du Pakistan, de la Thaïlande, du Kenya et du Pérou.

81. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Zambie et de la République-Unie de Tanzanie.

82. L'observateur du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : International Federation of Non-Governmental Organizations for the Prevention of Drug and Substance Abuse, FORUT – Campaign for Development and Solidarity, Association National Al Hidn, Frontline AIDS, Harm Reduction International, Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants, Slum Child Foundation et International Association for Hospice and Palliative Care.

A. Délibérations

83. Plusieurs orateurs ont réaffirmé l'engagement énoncé dans la Déclaration ministérielle de 2019 qui consistait à accélérer la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris au cours des dix dernières années concernant la politique internationale en matière de drogues, un certain nombre d'entre eux soulignant que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et les autres instruments internationaux pertinents constituaient le fondement du régime international en la matière. Plusieurs orateurs ont réitéré leur engagement à appliquer, face au problème mondial de la drogue, une démarche équilibrée, intégrée, globale, multidisciplinaire et fondée sur des données factuelles, tout en assurant le respect, la

protection et la promotion des droits de la personne et des libertés fondamentales lors de l'élaboration et de l'application de politiques de lutte contre la drogue.

84. Un certain nombre d'orateurs ont réaffirmé le rôle primordial que jouait la Commission en tant qu'organe directeur des Nations Unies pour les questions liées aux drogues. Par ailleurs, plusieurs orateurs ont mis en relief le rôle essentiel que jouaient les entités des Nations Unies, en particulier l'ONUDC, l'OMS et l'OICS, et souligné l'importance de la coopération à tous les niveaux. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait qu'il importait d'accroître la coopération aux niveaux national, régional et international, et de développer les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique ainsi que les activités de formation ciblées, afin d'aider les États Membres à mettre effectivement en œuvre tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, conformément à la Déclaration ministérielle de 2019.

85. De nombreux orateurs ont souligné la nécessité d'adopter, pour faire face au problème mondial de la drogue, une approche globale et intégrée, qui soit axée sur la santé publique et le respect des droits. Dans ce contexte, plusieurs ont fait part d'interventions et de programmes mis en œuvre au niveau national, y compris des programmes de sensibilisation à l'échelle des communautés et des programmes de prévention destinés aux familles, aux établissements scolaires et aux communautés.

86. Certains orateurs ont mis l'accent sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de l'usage de drogues, et sur l'importance que revêtait l'adoption d'approches multisectorielles pour traiter les troubles liés à l'usage de drogues. Certains ont décrit les services et les interventions existant dans leur pays en matière de traitement, y compris des services de traitement spécialisés pour usage de drogues et des services de traitement en milieu carcéral. Certains ont également souligné qu'il importait de renforcer l'action menée en faveur de la réadaptation, du rétablissement et de la réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues, notamment en ce qui concernait la formation professionnelle, la fourniture de moyens de subsistance et les programmes de rétablissement. Certains ont fait état d'une prévalence du VIH et de l'hépatite C chez les usagers de drogues injectables et présenté les politiques et programmes nationaux qui s'inscrivaient dans une stratégie globale visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique.

87. Certains orateurs ont insisté sur la nécessité de prendre des mesures afin d'accroître l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, en particulier pour la prise en charge de la douleur et les soins palliatifs. Ces mesures pourraient consister, par exemple, à inscrire certains médicaments sur la liste des médicaments essentiels, à étendre la couverture du territoire national par les réseaux de distribution, à améliorer les procédures d'importation et d'exportation en ligne, et à renforcer les activités de formation, en particulier de sensibilisation, destinées au personnel de santé et aux autres parties prenantes.

88. Plusieurs orateurs ont évoqué les défis persistants et nouveaux liés au problème mondial de la drogue. Nombre d'entre eux ont mis en lumière les liens existant entre les infractions liées aux drogues, la criminalité transnationale organisée et la corruption. De nombreux orateurs ont donné des exemples d'activités entreprises au niveau national pour faciliter la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle de 2019. Ces activités visaient notamment à renforcer la coopération internationale et interinstitutions, à renforcer la gestion des frontières et à lutter contre le blanchiment d'argent, ainsi qu'à élaborer, appliquer et évaluer des cadres législatifs, politiques et administratifs, à rendre plus efficace le jugement des affaires liées à la drogue, et à rationaliser les processus d'entraide judiciaire.

89. Un certain nombre d'orateurs ont présenté des initiatives nationales visant à définir des stratégies de prévention et de contrôle des drogues et à mettre en place des équipes spéciales et des comités interinstitutions chargés de faire face aux problèmes liés à la drogue. Ils ont mentionné différentes parties prenantes publiques qui participaient à la mise en œuvre des politiques pertinentes. Plusieurs orateurs ont

souligné qu'il importait d'impliquer la société civile dans les politiques nationales de gestion de l'abus de drogues.

90. Plusieurs orateurs ont fait état de la conclusion d'accords ou d'arrangements bilatéraux destinés à renforcer la coopération internationale, tant sur le plan judiciaire que sur celui de la détection et de la répression, le but étant de lutter contre le trafic de drogues et, en particulier, de détecter et d'enrayer les activités des groupes criminels organisés transnationaux actifs dans ce domaine. On a mis l'accent sur la nécessité de simplifier les procédures d'extradition et d'entraide judiciaire, en vue de faciliter davantage la coopération internationale en matière de lutte contre les infractions liées aux drogues, et de développer plus avant des pratiques telles que l'échange de personnel, d'informations et de données d'expérience. Plusieurs orateurs ont mentionné l'importance que revêtait la coopération régionale et internationale dans la lutte contre les flux de drogues illicites, citant notamment les travaux que menaient les réseaux mondiaux et régionaux en faveur de l'échange d'informations et de la coordination des opérations multinationales de lutte contre la drogue.

91. Certains orateurs ont évoqué la conclusion d'accords de police à police portant sur le renforcement des capacités et la conduite d'opérations conjointes, dont le but était de s'attaquer aux problèmes liés à la drogue. On a souligné l'importance que revêtaient les activités de formation pour le développement des capacités des autorités compétentes, notamment des services de détection et de répression et des services de gestion des frontières. Plusieurs orateurs ont remercié l'ONUDC de l'assistance technique qu'il fournissait pour lutter contre le trafic de drogues et l'ont encouragé à continuer de fournir cette assistance, en particulier aux pays en développement.

92. Un certain nombre d'orateurs ont souligné qu'il fallait élargir les programmes de réduction de l'offre et les stratégies nationales de développement en y incluant le développement alternatif. Ils ont de nouveau affirmé qu'il importait de promouvoir le développement alternatif comme stratégie de contrôle des drogues axée sur le développement, et ont mis en lumière des pratiques optimales suivies et des initiatives régionales et nationales menées dans ce domaine. Un certain nombre d'orateurs ont réaffirmé leur engagement à faire face, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, aux problèmes socioéconomiques et environnementaux liés à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues, notamment dans le cadre d'initiatives de développement des compétences et des moyens de subsistance.

93. De nombreux orateurs se sont félicités du plan de travail pluriannuel adopté en juin 2019 lors de la soixante-deuxième session de la Commission, ainsi que des réunions interactives qu'il était prévu d'organiser au quatrième trimestre de chaque année jusqu'en 2024 afin de réfléchir aux moyens de surmonter les difficultés recensées dans la Déclaration ministérielle de 2019 au sujet de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris au cours des dix dernières années concernant la politique internationale en matière de drogues. On a remercié le secrétariat de la Commission de l'organisation des débats thématiques, qui servaient de cadre à l'échange de bonnes pratiques et à la tenue de discussions sur les tendances observées aux niveaux national, régional et mondial. Une oratrice a proposé qu'on octroie plus de temps aux experts nationaux pour mettre en commun les bonnes pratiques suivies et les enseignements tirés par leur pays dans le contexte de la mise en œuvre des engagements pris concernant la politique en matière de drogues, et que le débat thématique se tienne immédiatement avant ou après les autres réunions de la Commission, telles que la reprise de session.

94. Un orateur a présenté un compte rendu d'un atelier national sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, organisé comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019, avec l'appui du secrétariat de la Commission. Il a souligné que cet atelier avait permis de clarifier les engagements concernant la politique en matière de drogues qui figuraient dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, la Déclaration ministérielle conjointe de 2014 et le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée

générale, tenue en 2016, et de renforcer la collaboration interinstitutions parmi les autorités nationales chargées de concevoir, d'appliquer et d'évaluer les politiques nationales en matière de drogues.

95. Tout en soulignant l'importance que revêtait l'adoption de politiques globales et équilibrées, fondées sur des données factuelles, et qui tiennent compte des différents aspects du problème mondial de la drogue, de nombreux orateurs ont salué l'adoption de la version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels et se sont félicités des travaux entrepris par l'ONUDC depuis 2017. Des remerciements ont également été adressés au Président de la Commission à sa soixante-troisième session pour avoir dirigé les consultations informelles sur le projet de décision portant sur l'adoption de la nouvelle version du questionnaire.

96. Plusieurs orateurs ont souligné que la révision du questionnaire destiné aux rapports annuels devait être suivie d'un investissement important dans l'assistance technique et le renforcement des capacités, afin que les États Membres soient mieux à même de collecter et de communiquer les données relatives aux nombreux aspects de la situation en matière de drogues, le but étant d'améliorer le taux de réponse et la couverture géographique et thématique, conformément à tous les engagements pris. Comme l'ont souligné certains orateurs, il importait de mettre à disposition des outils d'apprentissage en ligne pour aider à remplir le questionnaire destiné aux rapports annuels, et d'établir des synergies et une coopération avec les partenaires internationaux pour déployer ces efforts de renforcement des capacités.

97. Plusieurs orateurs ont mis en lumière les efforts actuels ou récents que leur pays avait déployés pour améliorer les infrastructures nationales de collecte de données, notamment la coordination interinstitutions, ainsi que des initiatives portant spécifiquement sur la collecte de données relatives aux drogues. Certains orateurs ont accueilli avec satisfaction le fait que, dans la décision portant sur la version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, les États Membres étaient priés de désigner, en fonction des contextes nationaux, un point de contact national chargé de coordonner la réponse au questionnaire en consultation avec la mission permanente accréditée auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne. Une oratrice a souligné qu'il était important que les institutions nationales compétentes puissent mutualiser le questionnaire, afin de garantir l'efficacité de la collecte des données et de préserver la qualité des données collectées.

98. Plusieurs orateurs ont noté qu'il existait différentes pratiques nationales en matière de collecte de données et différentes approches nationales des questions liées à la drogue et que le processus de collecte de données s'inscrivait dans différents contextes sociétaux nationaux, et se sont félicités du fait que ces aspects aient été pris en compte dans la décision portant sur la version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels. Certains ont rappelé que l'adoption du questionnaire n'impliquait pas l'approbation par la Commission des instructions techniques fournies dans le document de séance correspondant (E/CN.7/2020/CRP.3, nouveau tirage). Un certain nombre d'orateurs ont approuvé la décision d'inclure dans ce document une note expliquant que ni la Commission ni les experts n'avaient approuvé les instructions techniques relatives à la version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels.

99. On a également insisté sur l'importance des réseaux régionaux et mondiaux de professionnels et de praticiens, qui offraient un moyen d'améliorer les capacités de production, de collecte et de communication des données, et un appel a été lancé en faveur de la poursuite de l'action visant à instaurer et renforcer ces réseaux.

B. Mesures prises par la Commission

100. À sa 7^e séance, le 4 mars 2020, la Commission a adopté un projet de décision sur la version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels ([E/CN.7/2020/L.7](#)). (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. B, décision 63/15.)

101. À sa 10^e séance, le 6 mars 2020, la Commission a adopté un projet de résolution révisé ([E/CN.7/2020/L.2/Rev.1](#)), parrainé par les pays suivants : Afghanistan, Canada, Colombie, El Salvador, Équateur, États-Unis, Géorgie, Honduras, Japon, Maroc, Paraguay, Royaume-Uni et Thaïlande. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, résolution 63/1.) Avant l'adoption, une représentante du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution révisé.

102. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé ([E/CN.7/2020/L.3/Rev.1](#)), parrainé par les pays suivants : Afghanistan, Albanie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Colombie, Croatie⁵⁴, États-Unis, Fédération de Russie, Géorgie, Honduras, Kenya, Macédoine du Nord, Mexique, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni, Suisse, Ukraine et Uruguay. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, résolution 63/2.) Avant l'adoption, une représentante du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution révisé. Par la suite, le représentant du Canada a fait une déclaration pour exprimer le soutien de son pays à la position commune du système des Nations Unies visant à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de mesures internationales de contrôle des drogues par une collaboration interinstitutions efficace. La représentante du Mexique a souligné qu'il importait de rassembler des données solides et fiables pour assurer un suivi systématique de tous les engagements réaffirmés dans la Déclaration ministérielle de 2019 et qu'il fallait que la Commission renforce sa coopération avec la Commission de statistique. La représentante de la Suisse a souligné que la position commune du système des Nations Unies sur les questions liées à la drogue et l'équipe spéciale de coordination du système des Nations Unies étaient essentielles pour améliorer l'efficacité de la collaboration interinstitutions et mieux coordonner la collecte de données par tous les organismes compétents des Nations Unies, et elle a en outre proposé qu'un point spécial soit inscrit à l'ordre du jour de la Commission, l'équipe spéciale de coordination devant faire rapport à la Commission sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la position commune du système des Nations Unies. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a également fait une déclaration soulignant que la collecte de données était essentielle pour mieux comprendre la situation mondiale en matière de drogues et éclairer l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles. L'observatrice de l'Union européenne a exprimé un point de vue semblable sur la coopération interinstitutions entre les entités des Nations Unies et le renforcement de la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales concernées, le but étant d'améliorer la collecte de données et la prise de décisions éclairées et fondées sur des données factuelles.

103. Toujours à la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé ([E/CN.7/2020/L.5/Rev.1](#)), parrainé par les pays suivants : Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Croatie⁵⁵, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Guatemala, Honduras, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Malaisie, Maroc, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, Singapour, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, résolution 63/4.) Avant l'adoption, une représentante du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution révisé. Par la suite, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration soulignant qu'avec l'adoption de la résolution, la Commission avait franchi une nouvelle étape importante dans la protection de la jeune génération contre le fléau de la drogue.

104. Toujours à la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé ([E/CN.7/2020/L.6/Rev.1](#)), parrainé par les pays suivants : Bolivie (État

⁵⁴ Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

⁵⁵ Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Croatie⁵⁶, Fédération de Russie, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Myanmar, Nigéria, Paraguay, Pérou, Sénégal, Singapour et Thaïlande. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, résolution 63/5.) Avant l'adoption, une représentante du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution révisé. Par la suite, le représentant du Pérou a souligné le rôle clef que jouait la coopération internationale dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, conformément au principe d'une responsabilité commune et partagée, soulignant que les mesures prises pour lutter contre les cultures illicites visaient à combattre un problème qui touchait l'ensemble de la communauté internationale. L'observatrice de l'État plurinational de Bolivie a fait une déclaration soulignant qu'il importait d'atténuer les conséquences socioéconomiques et juridiques du problème mondial de la drogue et a mis l'accent sur la protection de la santé des populations les plus vulnérables. L'observateur du Sénégal a noté que la résolution contribuait grandement à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté, et a souligné qu'il importait d'échanger les bonnes pratiques entre les pays ayant une bonne expérience des programmes de développement alternatif et ceux qui venaient de commencer à élaborer et à mettre en œuvre de tels programmes.

⁵⁶ Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

Chapitre VI

Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue

105. À sa 8^e séance, le 5 mars 2020, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ».

106. Pour ce faire, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([E/CN.7/2020/7](#)).

107. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Jamaïque, de l'Afrique du Sud, du Chili, de l'Ukraine, des États-Unis et de la Suisse.

108. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Union européenne (au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de l'Islande, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de Saint-Marin, de la Serbie et de l'Ukraine), de la République de Corée et de l'Ouganda.

109. L'observatrice du Consortium international sur les politiques des drogues a aussi fait une déclaration.

Délibérations

110. Plusieurs orateurs ont salué le rôle primordial que jouait la Commission en tant qu'organe directeur des Nations Unies pour les questions liées aux drogues, et celui dont s'acquittait l'ONUDC en sa qualité d'organisme chef de file du système des Nations Unies pour ces questions. Ils ont aussi approuvé la coopération et la coordination interinstitutions qui visait à promouvoir, sous la conduite de la Commission, la mise en œuvre de tous les engagements concernant la politique internationale en matière de drogues. En outre, plusieurs orateurs ont félicité l'ONUDC de la coopération qu'il entretenait avec les autres entités compétentes des Nations Unies, chacune agissant dans le cadre de son mandat.

111. Plusieurs orateurs ont salué la coopération que l'Office menait avec l'OMS et l'OICS, compte tenu de leurs attributions conventionnelles respectives, aux fins de l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Une oratrice a accueilli avec satisfaction l'ouverture d'un bureau de liaison de l'ONUDC à Genève.

112. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la cohérence au sein du système des Nations Unies et se sont félicités de la position commune adoptée sur les questions liées aux drogues. Les travaux de l'équipe spéciale de coordination du système des Nations Unies chargée de cette question ont aussi été mentionnés. Une oratrice a insisté sur le fait que le pouvoir de décision de la Commission ne devait pas être transféré à une équipe spéciale mise en place pour renforcer la collaboration à l'échelle du système des Nations Unies, tandis qu'une autre a déclaré que l'équipe spéciale devrait régulièrement faire rapport à la Commission sur ses activités et proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission un point permanent consacré à cette question.

113. Plusieurs orateurs ont encouragé le partage d'informations et de données entre les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales, en vue d'une action plus efficace. Certains ont mis l'accent sur l'importance que revêtait la coopération internationale

pour lutter contre l'utilisation des nouvelles technologies aux fins du trafic de drogues.

114. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération aux niveaux national, régional et international, afin d'aborder efficacement tous les aspects du problème mondial de la drogue. Certains ont décrit ce que faisaient les États qu'ils représentaient pour resserrer la coopération et la coordination entre acteurs nationaux et améliorer la coopération bilatérale et régionale, et ont mentionné à ce sujet la mise en commun d'expériences et de pratiques optimales ainsi que la conduite d'opérations conjointes.

Chapitre VII

Recommandations des organes subsidiaires de la Commission

115. À sa 9^e séance, le 5 mars 2020, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Recommandations des organes subsidiaires de la Commission ».

116. Pour ce faire, la Commission était saisie du rapport du Secrétariat sur les mesures prises par ses organes subsidiaires ([E/CN.7/2020/9](#)).

117. Des déclarations liminaires ont été faites par la Chef du Secrétariat des organes directeurs de l'ONUDC et par le Chef de la Section de l'appui à l'application de la Convention du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite de l'ONUDC.

118. Des déclarations ont été faites par le représentant de la Chine et la représentante des États-Unis.

119. Les observateurs de Maurice, du Portugal, de la République de Corée et du Sénégal ont également fait des déclarations.

Délibérations

120. L'observateur de Maurice a présenté les conclusions de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, qu'il avait présidée à Balaclava (Maurice) en septembre 2019. Les participants à la Réunion avaient discuté du trafic de drogues par mer, des flux financiers illicites et de l'utilisation du darknet et des cybermonnaies dans le cadre du commerce de la drogue. Ils avaient également examiné les besoins spécifiques des enfants et des jeunes en contact avec le système judiciaire pour des infractions liées à la drogue, ce qui concerne directement l'Afrique, compte tenu du pourcentage élevé de jeunes sur ce continent.

121. L'observateur du Portugal a présenté les conclusions de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, accueillie par le Gouvernement portugais à Lisbonne en juillet 2019. Il a souligné que la Réunion avait été une occasion importante d'examiner les principales tendances du trafic de drogues, les défis qu'il présente et les mesures efficaces pour y faire face, ainsi que la coopération internationale et l'assistance technique dans ce domaine. Les participants avaient examiné les moyens de renforcer la coopération pour faire face au caractère multiforme et dynamique du problème mondial de la drogue, en favorisant une action globale à l'échelle des pays grâce à une meilleure coopération entre les autorités nationales, en particulier les services de détection et de répression, les autorités sanitaires et l'appareil judiciaire.

122. Se référant à la quarante-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, l'observatrice de la République de Corée s'est félicitée de l'examen, lors de la Réunion, des difficultés rencontrées concernant l'utilisation du darknet pour le trafic de drogues et les cybermonnaies pour le blanchiment d'argent. Elle a informé les participants du souhait du Gouvernement de la République de Corée d'accueillir la quarante-quatrième réunion.

123. Plusieurs orateurs ont souligné le rôle clef joué par les organes subsidiaires pour accélérer la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, conformément à la Déclaration ministérielle de 2019, se référant en particulier aux contributions et aux recommandations concrètes formulées par les experts participant aux réunions des organes subsidiaires, qui étaient utiles pour les États de la région concernée, ainsi que pour la Commission.

124. Certains orateurs ont salué l'approche globale adoptée par les organes subsidiaires, associant les services de détection et de répression, les autorités sanitaires et l'appareil judiciaire. Un orateur a fait remarquer que les organes subsidiaires devraient se concentrer sur le renforcement de la coopération entre les services nationaux de détection et de répression.

Chapitre VIII

Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

125. À sa 9^e séance, le 5 mars 2020, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé « Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

126. La Chef du Secrétariat des organes directeurs de l'ONUDC et le Chef du Groupe de la planification stratégique et des questions interorganisations de l'ONUDC ont prononcé des déclarations liminaires.

127. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Croatie (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), de la Jamaïque, du Pakistan et des États-Unis.

Délibérations

128. Les orateurs ont réaffirmé que les actions menées pour atteindre les objectifs de développement durable et pour s'attaquer véritablement au problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Un orateur a noté que le travail de la Commission était particulièrement essentiel pour la réalisation de l'objectif 3 (« Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ») et de l'objectif 16 (« Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »). À cet égard, certains ont salué la contribution du Président de la soixante-troisième session de la Commission au forum politique de haut niveau qui doit se tenir en juillet 2020 sur le thème « Action accélérée et solutions transformatrices : une décennie d'action et des résultats pour le développement durable ». Une oratrice a fait remarquer que, bien que complémentaires, les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues n'étaient pas subsidiaires aux objectifs de développement durable.

129. Certains orateurs ont encouragé les entités des Nations Unies et les organisations régionales et internationales concernées à contribuer aux travaux de la Commission et la Commission à coopérer avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres commissions techniques du Conseil. Un orateur a souligné les contributions précieuses de la société civile aux travaux de la Commission. Une oratrice a encouragé la Commission à envisager des mesures novatrices afin d'accroître la participation de toutes les parties prenantes concernées, telles que des groupes d'experts, des séances d'information et des manifestations parallèles faisant intervenir des scientifiques et des entités du secteur privé.

Chapitre IX

Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission

130. À sa 9^e séance, le 5 mars 2020, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission ». Pour ce faire, elle était saisie d'un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session » ([E/CN.7/2020/L.9](#)).

Mesures prises par la Commission

131. À sa 9^e séance, le 5 mars 2020, la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision contenant le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session ([E/CN.7/2020/L.9](#)). (Pour le texte du projet de décision, voir chap. I, sect. A, projet de décision I.)

Chapitre X

Questions diverses

132. À sa 9^e séance, le 5 mars 2020, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ». Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

Chapitre XI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session

133. À sa 10^e séance, le 6 mars 2020, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session ». Le Rapporteur a présenté le projet de rapport.

134. À la même séance, la Commission a adopté le rapport sur les travaux de sa soixante-troisième session, tel que modifié oralement.

Chapitre XII

Organisation de la session et questions administratives

A. Consultations informelles préalables

135. Lors des consultations informelles préalables présidées par la Première Vice-Présidente, Dominika Krois (Pologne), et tenues le 28 février 2020, la Commission a procédé à un examen préliminaire des projets de résolutions qui avaient été déposés à la date limite du 3 février 2020, conformément à sa décision 55/1, et discuté de questions liées à l'organisation de sa soixante-troisième session.

B. Ouverture et durée de la session

136. La Commission a tenu sa soixante-troisième session à Vienne du 2 au 6 mars 2020. Son président a ouvert la session. Le Directeur du Service médical du Centre international de Vienne a fait une présentation. La Directrice exécutive de l'ONUDC a prononcé une allocution d'ouverture. Le Président de l'OICS a fait une déclaration. La Commission a ensuite visionné un message vidéo du Directeur général de l'OMS.

137. Des déclarations liminaires ont été faites par l'observateur de la Malaisie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), la représentante de la Thaïlande (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique) et le représentant de la Croatie (au nom de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de l'Islande, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de Saint-Marin, de la Serbie et de l'Ukraine).

C. Participation

138. Ont participé à la session les représentants de 52 États membres de la Commission (1 n'était pas représenté). Y ont également assisté les observateurs de 85 autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants est publiée sous la cote [E/CN.7/2020/INF/2](#).

D. Élection du Bureau

139. À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'ONUDC.

140. Conformément à cette résolution et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission a, à l'issue de la reprise de sa soixante-deuxième session, le 13 décembre 2019, ouvert sa soixante-troisième session afin d'élire son bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu le Président, le Deuxième Vice-Président et la Troisième Vice-Présidente.

141. Le 10 décembre 2019, le Groupe des États d'Europe orientale a présenté la candidature de Dominika Krois (Pologne) à la fonction de premier vice-président. Le 7 février 2020, le Groupe des États d'Afrique a présenté la candidature d'Emmanuel Nweke (Nigéria) à la fonction de rapporteur. À sa 1^{re} séance, le 2 mars 2020, la Commission a élu sa première vice-présidente et son rapporteur.

142. Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission à sa soixante-troisième session et leurs groupes régionaux respectifs étaient les suivants :

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	États d'Asie et du Pacifique	Mansoor Ahmad Khan (Pakistan)
Première Vice-Présidente	États d'Europe orientale	Dominika Krois (Pologne)
Deuxième Vice-Président	États d'Europe occidentale et autres États	Ghislain D'Hoop (Belgique)
Troisième Vice-Présidente	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Gloria Navarrete (Chili)
Rapporteur	États d'Afrique	Emmanuel Nweke (Nigéria)

143. Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des Présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

144. Pendant la soixante-troisième session de la Commission, le Bureau élargi s'est réuni les 3 et 5 mars 2020 pour examiner des questions liées à l'organisation des travaux.

E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

145. À sa 1^{re} séance, le 2 mars 2020, la Commission a adopté par consensus son ordre du jour provisoire et le projet d'organisation de ses travaux ([E/CN.7/2020/1](#)), conformément à la décision 2018/246 du Conseil économique et social. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
 6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 :
 - a) Examen de la version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, comme indiqué dans la Déclaration ministérielle de 2019⁵⁷.
 7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
 8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
 9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- * * *
10. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission.
 11. Questions diverses.
 12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session.

F. Documentation

146. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa soixante-troisième session est publiée sous la cote E/CN.7/2020/CRP.18 (en anglais seulement).

G. Clôture de la session

147. À la 10^e séance, le 6 mars 2020, la Directrice exécutive de l'ONUDC a prononcé une déclaration finale. Le Président de la Commission a fait des observations finales.

148. Des déclarations ont également été faites par le représentant de la Fédération de Russie et la représentante du Mexique.

⁵⁷ Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, onzième paragraphe de la section « Voie à suivre ».